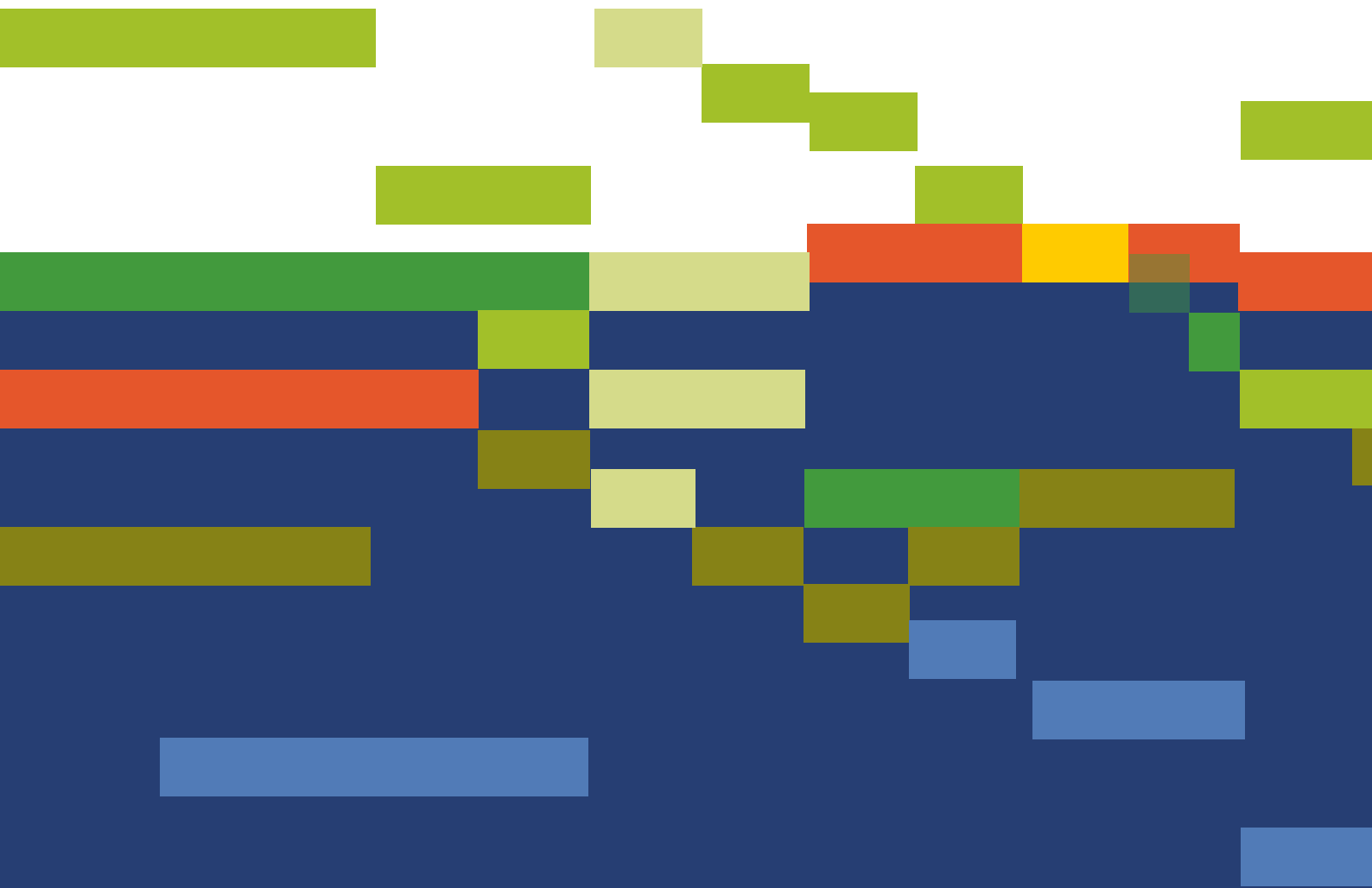


09

Rapport et Bilan

www.snci.lu

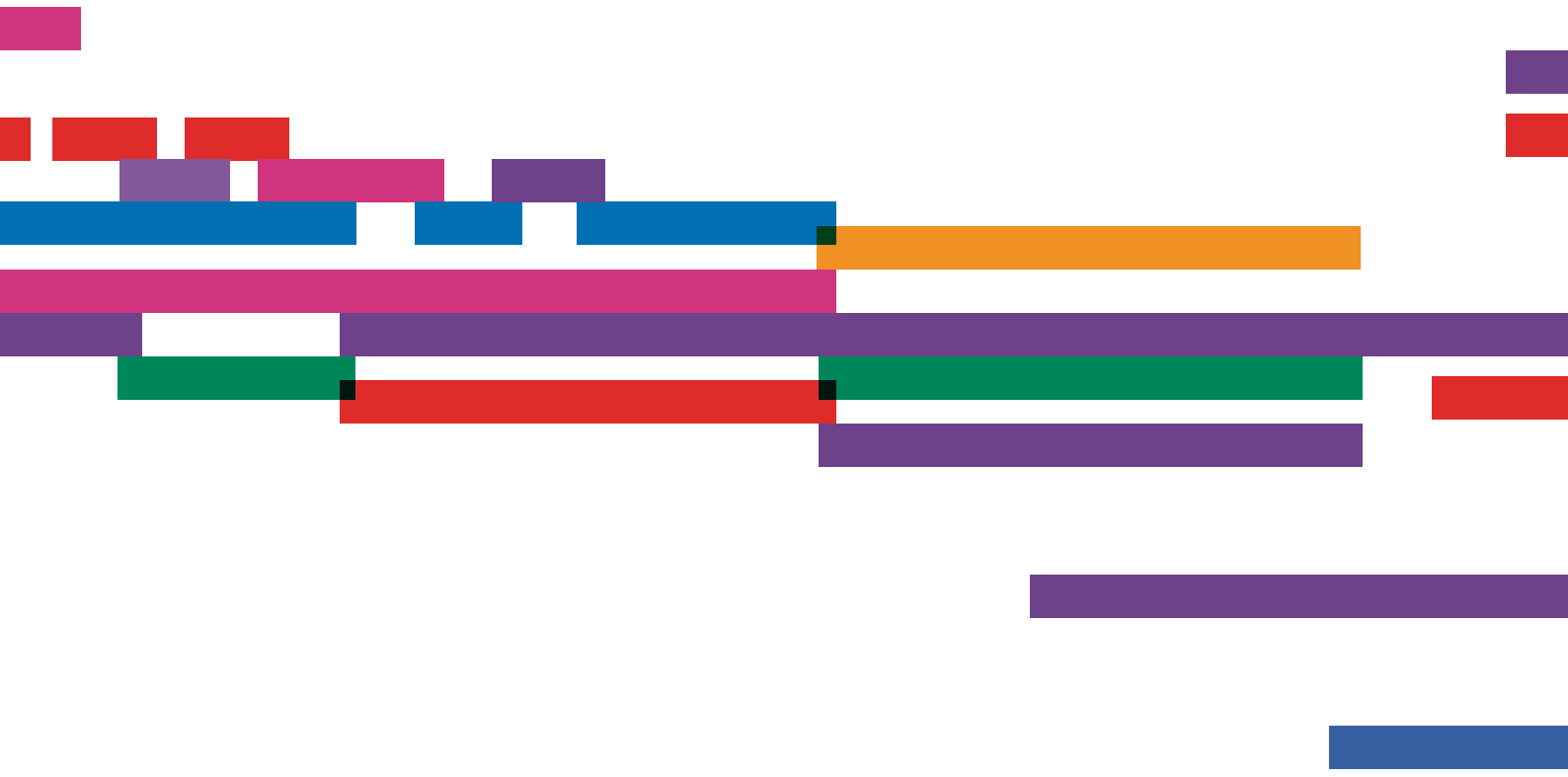


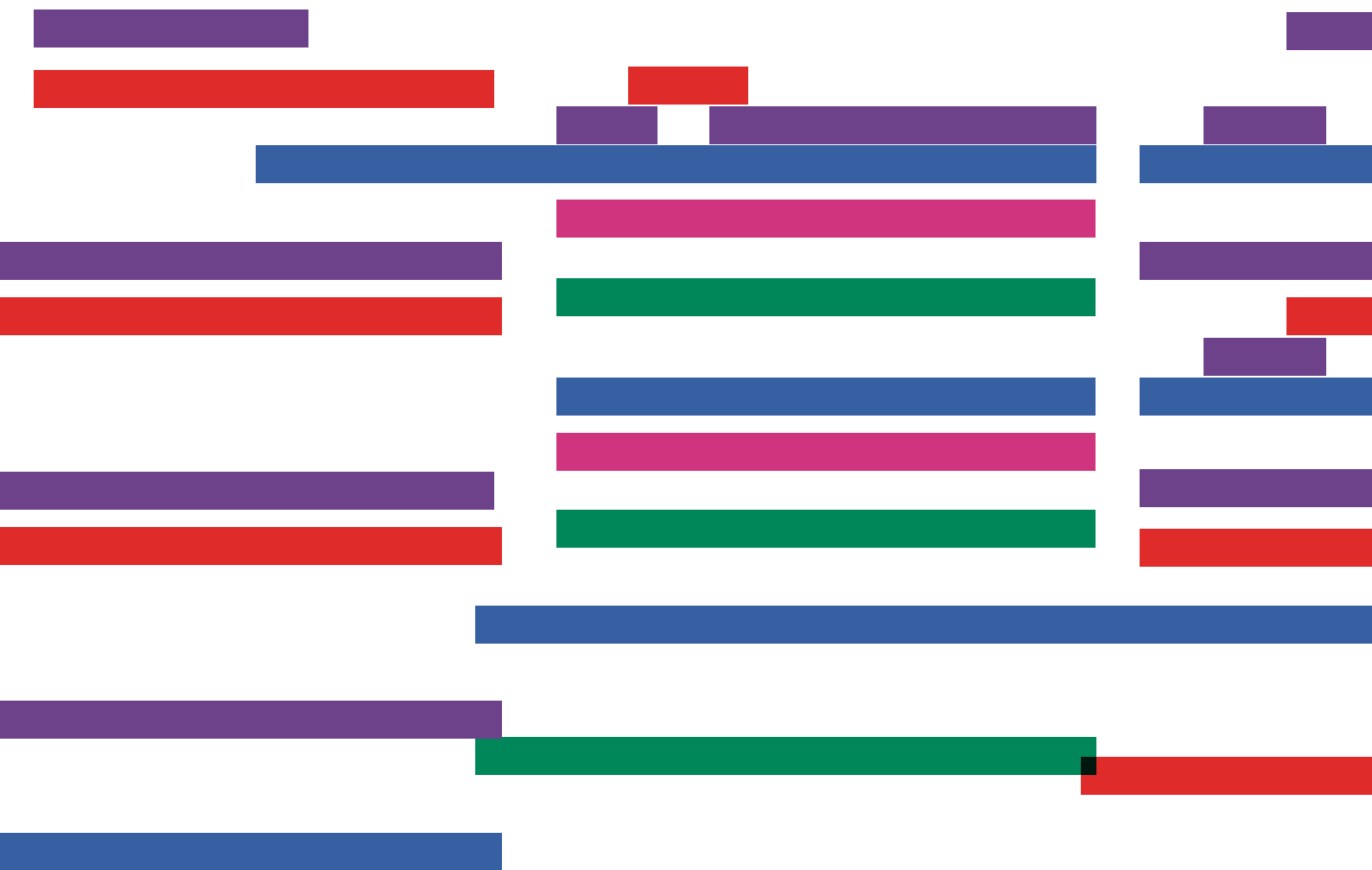
SNCI

Société Nationale de Crédit et d'Investissement
Luxembourg

Société Nationale de Crédit
et d'Investissement Luxembourg

Comptes annuels
au 31 décembre 2009
et Rapport de Gestion
et Rapport du Commissaire aux Comptes





Le rythme

Le rythme est déterminant pour la vie : le rythme des saisons, le rythme journalier, celui des heures de travail.

En musique, le rythme est synonyme de suite de sons et de pauses.

L'alternance du jour et de la nuit constitue le rythme de l'action et du repos, du travail et de la détente.

Le rythme est source d'inspiration et de vie pour l'homme.

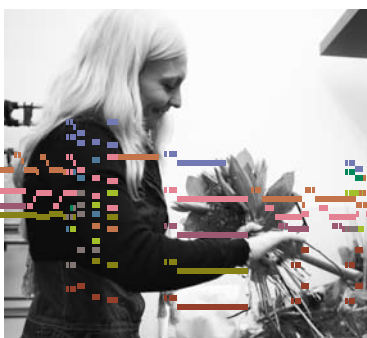
P 06

LES ORGANES DE LA SNCI



P 08

1. LA MISSION DE LA SNCI



P 16

3. LA POLITIQUE DE MODERNISATION ET DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE

- 3.1. Le développement et la diversification économiques
- 3.2. Le secteur des classes moyennes
- 3.3. La place financière de Luxembourg

P 10



2. VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2009

- 2.1. Les opérations de la SNCI décidées en 2009
- 2.2. Les principaux paramètres financiers de la SNCI
- 2.3. Les opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-2009

P 26

4. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2008

- 4.1. Crédits d'équipement
- 4.2. Prêts à moyen et à long terme
- 4.3. Prêts à l'innovation
- 4.4. Financements à l'étranger
- 4.5. Prêts de création – transmission
- 4.6. Prêts participatifs
- 4.7. Prises de participation
- 4.8. Facilité « Université du Luxembourg et CRP »





P 50

5. LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI



P 58

6. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI

- 6.1. L'accord de coopération « NEFI »



P 62

7. COMPTES ANNUELS

- 7.1. Rapport du commissaire aux comptes
7.2. Rapport de gestion
7.3. Bilan au 31 décembre 2009
7.4. Comptes de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2009
7.5. Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009



P 84

8. L'ORGANISATION DE LA SNCI

- 8.1. Les collaborateurs du Conseil d'administration
8.2. Les commissions techniques chargées de l'instruction des dossiers

LES ORGANES DE LA SNCI

Conformément à la loi organique de la SNCI, le Conseil d'administration opère sous le contrôle et la responsabilité politiques de

M. Jean-Claude JUNCKER,
Ministre du Trésor

M. Jeannot KRECKE,
Ministre de l'Economie
et du Commerce extérieur

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Gaston REINESCH
Administrateur général au Ministère des Finances

VICE-PRÉSIDENT

Georges SCHMIT
Administrateur général au Ministère de l'Economie
et du Commerce extérieur
(jusqu'au 1^{er} octobre 2009)

Etienne SCHNEIDER
Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère
de l'Economie et du Commerce extérieur
(à partir du 13 novembre 2009)

MEMBRES

Emmanuel BAUMANN
Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère
des Classes Moyennes et du Tourisme
représentant du Ministère du Travail et de l'Emploi

Gérard EISCHEN
Membre du Comité de Direction
de la Chambre de Commerce

Paul ENSCH
Directeur de la Chambre des Métiers

Jean GRAFF
Directeur des Relations Economiques Internationales
au Ministère des Affaires étrangères

Pierre GRAMEGNA

Directeur de la Chambre de Commerce

Théo HOLLERICH

Administrateur-délégué de la Fiduciaire
des p.m.e. et de la Mutualité d'aide aux artisans

Alain KINN

Membre du bureau exécutif de l'OGB-L
(jusqu'au 31 décembre 2009)

Robert WEBER

Président National du Lëtzebuerger Chrëschtleche
Gewerkschaftsbond (LCGB)

Paul ZIMMER

Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère d'Etat
Conseiller économique et financier auprès de CGFP-Services

**COMMISSAIRE AUX COMPTES
NOMMÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS****Patrick WIES**

Réviseur d'entreprises

COMITÉ EXÉCUTIF**Gaston REINESCH**

Président

Georges SCHMIT

Vice-Président
(jusqu'au 1^{er} octobre 2009)

Etienne SCHNEIDER

Vice-Président
(à partir du 13 novembre 2009)

Eva KREMER

Secrétaire Général

1.

LA MISSION DE LA SNCI





La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi que des crédits à l'exportation.

La SNCI accorde également des prêts de création - transmission à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.

Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle déient une participation.

2.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2009



FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2009

Malgré la situation économique générale déprimée en 2009, la SNCI s'est vue confrontée avec un nombre de demandes de financements plus élevé qu'en 2008. Ce phénomène s'est directement traduit en un nombre de décisions de crédit, ainsi qu'en un volume de financements décidés en augmentation.

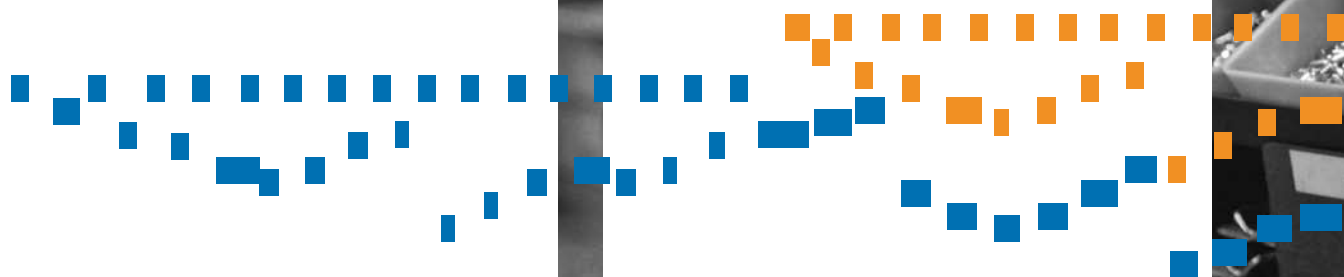
Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration de la SNCI a ainsi octroyé des prêts pour un montant total de 83,6 millions d'euros, contre 51,2 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 63%.

Le volet des crédits d'équipement qui avait connu un certain essor déjà en 2008 avec un nombre de crédits qui s'était élevé à 108 projets pour un montant total alloué de 28,9 millions d'euros, a encore enregistré en 2009 une augmentation des montants alloués à 32,1 millions d'euros pour 104 projets. Cet état des choses semble témoigner d'une bonne tenue des investissements des PME luxembourgeoises et d'un accès au crédit qui semble également pouvoir se maintenir par rapport au passé récent.

Au total, des crédits d'équipement pour quelque 21,5 millions d'euros ont été octroyés au secteur de l'artisanat, 6,4 millions d'euros à celui du commerce, 2,0 millions d'euros à ceux de l'hôtellerie et de la restauration et 2,3 millions d'euros à celui de l'industrie, ce qui constitue une augmentation du volume global de 11% par rapport à 2008.

Au niveau des prêts en faveur des grandes entreprises, neuf interventions ont été décidées en 2009, pour un montant total de 18,7 millions d'euros contre 6 interventions pour 6,4 millions d'euros en 2008. Cet instrument connaît traditionnellement des variations très importantes d'un exercice à l'autre.

La formule des prêts de création et de transmission se stabilise en 2009 par rapport à la progression affichée presque tous les ans depuis son introduction en 2002. 20 prêts pour un montant de 1,7 million d'euros ont été accordés en 2009 permettant ainsi la création ou la reprise d'autant d'entreprises, contre 27 en 2008. Cet instrument a permis la création ou le maintien de plus de 110 emplois, et ce dans des micro-entreprises dans la grande majorité des cas.



En ce qui concerne le financement de projets de recherche-développement réalisés par les entreprises luxembourgeoises, deux prêts à l'innovation ont été octroyés en 2009 pour un montant global de 0,3 million d'euros contre cinq projets pour un montant global de 1,3 million l'année précédente.

Au niveau de la politique de prise de participation de la Banque, le Conseil d'administration de la SNCI a autorisé des prises de participation pour un montant total de 30,9 millions d'euros en 2009 ce qui constitue aussi une augmentation par rapport à 2008 où des prises de participations pour près de 8 millions d'euros avaient été décidées.

La SNCI a participé à trois augmentations de capital dans des entreprises dans lesquelles la Banque est déjà actionnaire.

La première, en termes d'envergure de loin la plus importante, concerne CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.. Il convient de noter que les parts acquises lors de l'intervention de la SNCI ne sont pas destinées à être maintenues à long terme par la Banque.

La deuxième intervention fut décidée en faveur d'EUREFI S.A., un fonds spécialisé dans les opérations de financement à caractère transfrontalier, pour maximum 642.000 euros par le biais d'une augmentation de capital.

La troisième décision concerne LUXTRUST S.A., société créée en novembre 2005, dont l'objectif est le développement, la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique, permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité de données et de services élevé, notamment pour la gestion des mécanismes d'identification et de signature électronique; l'intervention de la SNCI s'y élèvera au maximum à 630.000 euros.

Le Conseil d'administration de la Banque a autorisé que la participation de la SNCI dans Eurobéton Holding S.A. augmente de 9,5% à 34,5% dans le cadre d'une réorganisation de l'actionariat du groupe.

2009 a également vu la création de Northstar Europe S.A., start-up active dans le financement d'exportations de taille plus réduite de la part d'entreprises luxembourgeoises et européennes. La nouvelle société a été créée avec l'Office du Ducroire et Northstar Trade Finance Inc., une société canadienne spécialisée dans ce genre de financements pour lesquels il existe une réelle défaillance sur le marché européen.

En 2009, la SNCI a cédé 50,4% de CTI SYSTEMS S.A., filiale à 100% de la SNCI établie à Lentzweiler, à Paul Wurth S.A., entreprise dans laquelle la SNCI est par ailleurs également

actionnaire. L'adossement de CTI à un nouvel actionnaire de référence, partenaire industriel de qualité, permettra à CTI de continuer sereinement son développement à Luxembourg et à l'international.

Cette cession peut être considérée comme un franc succès de la SNCI dans la poursuite de sa mission publique. En effet, l'actionnaire SNCI a permis à CTI de se développer et de diversifier son activité depuis la fin des années 90. CTI Systems constitue aujourd'hui un des fleurons du tissu industriel luxembourgeois.

Enfin, la SNCI a continué de participer activement aux travaux préparatoires en vue de la mise en place d'un nouveau fonds d'investissement dédié au domaine des technologies de la santé en collaboration avec le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat. Il a été décidé de charger une équipe de spécialistes en matière de tels fonds dits « biotech » avec la mise en place et la gestion du fonds luxembourgeois.

D'un point de vue résultats, il convient de noter que le bénéfice de l'exercice 2009 est en nette diminution par rapport à ceux des années précédentes. Il s'élève à 38,13 millions d'euros, contre 75,2 millions d'euros l'exercice précédent. Le niveau élevé du résultat de l'exercice 2008 s'explique encore essentiellement par une opération à caractère non récurrent, relative à une participation importante, qui a toutefois eu un impact moins significatif qu'en 2007. A l'instar des exercices précédents, il n'a pas été jugé nécessaire de faire une dotation au fonds pour risques bancaires généraux.

La section suivante donne un aperçu détaillé de l'activité de financement de la SNCI. Dans ce contexte, il importe également de rappeler les mesures prises les dernières années, en vue de la modernisation des instruments de financement – prêts à moyen ou long terme, crédits d'équipement, prêts de création/transmission – et ceci dans l'intérêt notamment des PME luxembourgeoises.



Annonce officielle de la création de Northstar Europe S.A.

2.1. LES OPERATIONS DE LA SNCI DECIDEES EN 2009

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des opérations financières pour un montant total de 83,6 millions d'euros alors que pour 2008 le chiffre correspondant s'élevait à 51,2 millions d'euros. Toutefois, les différentes catégories d'interventions ont connu des évolutions divergentes.

1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

104 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 2009 pour un total de 32,1 millions d'euros contre 108 crédits d'un montant total de 28,9 millions d'euros en 2008, ce qui correspond à une augmentation de 11%.

Le secteur de l'artisanat reste le principal bénéficiaire de la formule des crédits d'équipement. Avec un volume de 21,5 millions d'euros en 2009, contre 16,4 millions en 2008, il enregistre un accroissement de 31%.

Les crédits d'équipement consentis au secteur du commerce s'élèvent à 6,4 millions d'euros en 2009 contre 7,6 millions d'euros en 2008, soit une régression de 17%.

Avec 2,0 millions d'euros, le volume des crédits d'équipement alloués en 2009 au secteur de l'hôtellerie et de la restauration enregistre une régression de 15% par rapport au volume de 2,3 millions d'euros octroyé au cours de l'exercice 2008.

Les crédits d'équipement accordés en 2009 aux entreprises industrielles atteignent un volume de 2,3 millions d'euros, en diminution de 10% par rapport à l'exercice 2008 (2,5 millions d'euros).

2. PRÊTS À MOYEN ET À LONG TERME

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé neuf prêts à moyen ou à long terme pour un montant de 18,7 millions d'euros contre six prêts pour un montant total de 6,4 millions d'euros en 2008.

3. PRÊTS A L'INNOVATION

Au cours de l'exercice 2009, deux prêts à l'innovation pour un montant total de 0,3 million d'euros ont été accordés à des entreprises industrielles et de prestation de services en vue du financement partiel de leurs projets de recherche-développement. En 2008, le Conseil d'administration de la SNCI avait décidé l'octroi de cinq prêts d'un montant total de 1,3 million d'euros.

4. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

Au cours de l'exercice sous revue, la SNCI n'a accordé aucun financement à l'étranger.

5. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

En 2009, la SNCI a accordé vingt prêts de création-transmission pour un montant total de 1,7 million d'euros, contre vingt-sept prêts pour un montant total identique en 2008.

6. PRÊTS PARTICIPATIFS

En 2009, la SNCI n'a pas accordé de prêt participatif, alors qu'en 2008 quatre prêts de ce genre avaient été accordés pour un montant total de 4,9 millions d'euros.

7. PRISES DE PARTICIPATION

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a décidé trois prises de participation pour un montant total de 30,9 millions d'euros, alors qu'au cours de l'exercice 2008 quatre prises de participations pour un montant total de 8,0 millions d'euros avaient été autorisées.

8. FACILITE UNI ET CRP

Au cours de l'exercice 2009, aucun prêt au titre de la facilité UNI et CRP n'a été accordé, tout comme en 2008.

2.2. LES PRINCIPAUX PARAMETRES FINANCIERS DE LA SNCI

1. DONNÉES DU BILAN

La somme de bilan de la SNCI atteint 1.136 millions d'euros à la fin de l'exercice 2009.

Le bénéfice de l'exercice 2009 s'élève à 38,1 millions d'euros. Il est rappelé que le bénéfice s'était chiffré à 75,2 millions d'euros en 2008. Pour une explication plus détaillée sur l'évolution du résultat entre 2008 et 2009, il est renvoyé au début du chapitre 2 - FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2009.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'un bon accomplissement de sa mission.

2. EMPRUNTS DE LA SNCI

En complément du renforcement progressif du capital social et de la mise en réserve des résultats annuels, portant ses fonds propres à un niveau dépassant 983 millions d'euros, la SNCI a fait de temps à autre appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ses opérations. Elle a ainsi contribué à associer l'épargne luxembourgeoise au financement du développement économique.

2.3. LES OPERATIONS DE LA SNCI DECIDEES AU COURS DES EXERCICES 1978-2009

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage le 1^{er} janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 3.050,1 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 95,3 millions d'euros.

Abstraction faite des prêts accordés à la sidérurgie dans le cadre de la «section spéciale sidérurgie» d'un montant total de 194,9 millions d'euros, les interventions de la SNCI se chiffrent à 2.855,2 millions d'euros, soit 89,2 millions d'euros en moyenne par an.

Les crédits d'équipement y représentent 766,5 millions d'euros, soit 24,0 millions d'euros en moyenne annuelle.

Les prêts à moyen et à long terme destinés aux entreprises d'une certaine taille atteignent 1.413,7 millions d'euros. Il convient d'y ajouter les prêts communautaires (CECA/BEI) qui ne sont plus actifs aujourd'hui, destinés essentiellement à la même catégorie d'entreprises, pour un montant total de 41,5 millions d'euros ainsi que les financements à l'étranger d'un montant total de 5,7 millions d'euros.

Au total, les prêts à l'investissement au sens restreint se chiffrent à 2.381 millions d'euros.

Il est rappelé dans ce contexte que la SNCI gère un portefeuille de plus de 1.197 prêts à l'investissement alloués à plus de 895 entreprises différentes.

Au total, le Conseil d'administration a accordé 104,0 millions d'euros de prêts à l'innovation depuis l'introduction de cette catégorie de prêts en 1983.

Depuis 2002, année de la mise en place du produit du prêt de démarrage, la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 11,0 millions d'euros, soit 1,4 million d'euros en moyenne annuelle.

Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations pour un montant total de 215,7 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs d'un montant de 186,4 millions d'euros, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clé luxembourgeoises.

**VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS DE LA SNCI
DECIDEES DU 1.1.1978 AU 31.12.2009
(EN MILLIONS D'EUROS)**

	Total 1978 - 2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total 1978 - 2009
1. Crédits à l'investissement :	2.179,1	46,4	46,0	64,7	35,3	50,8	2.422,3
1.1. Crédits d'équipement	616,2	26,0	37,5	25,8	28,9	32,1	766,5
1.2. Prêts à moyen et à long terme	1.321,9	19,5	8,3	38,9	6,4	18,7	1.413,7
1.3. Financements à l'étranger	4,6	0,9	0,2	0,0	0,0	0,0	5,7
1.4. Section spéciale « sidérurgie »	194,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	194,9
1.5. Prêts BEI/CECA	41,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
2. Financements RDI	83,6	4,9	12,3	1,9	1,3	0,3	104,3
2.1. Prêts à l'innovation	83,6	4,9	12,3	1,6	1,3	0,3	104,0
2.2. Facilité « UNI CRP »	-	-	-	0,3	0,0	0,0	0,3
3. Crédits à l'exportation	110,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,4
4. Opérations en fonds propres :	324,5	20,3	14,2	6,9	14,6	32,6	413,1
4.1. Prêts de création-transmission	3,6	1,6	1,0	1,4	1,7	1,7	11,0
4.2. Prêts participatifs	170,3	1,0	10,2	0,0	4,9	0,0	186,4
4.3. Prises de participation	150,6	17,7	3,0	5,5	8,0	30,9	215,7
5. Total des opérations décidées	2.697,6	71,6	72,5	73,5	51,2	83,7	3.050,1

3.

LA POLITIQUE DE MODERNISATION ET DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE





L'éclatement de la bulle financière des prêts immobiliers à risque, dits « subprime », et, dans sa foulée, la crise financière et économique affecta rapidement l'économie dite « réelle » avec acuité et une ampleur jamais connues depuis la « grande dépression » des années trente. Les ressources financières publiques colossales mobilisées dans une première étape pour stabiliser le système financier et, dans un deuxième temps, pour alimenter des programmes de relance conjoncturelle témoignent de l'ampleur inouïe de la crise dont les séquelles sont loin d'être résorbées.

Sur le plan microéconomique, la plupart des entreprises affectées ont réagi à l'affaissement de la demande par des mesures drastiques de réduction des coûts, d'élégage de personnel et de gel d'investissements.

Au regard de cette toile de fond, il n'est guère surprenant de constater que les efforts déployés en 2009 par le Gouvernement pour favoriser le développement et la diversification économiques n'ont pas rencontré le succès escompté en termes d'implantation d'activités nouvelles.



3.1. LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUES

Nonobstant cet environnement difficile, le Gouvernement n'a pas relâché ses efforts et a persévéré dans l'exécution des plans d'action logistique « technologies de la santé » et « éco-technologies ».

Des étapes importantes ont su être franchies à cet égard.

Ainsi les conseils communaux de Dudelange et de Bettembourg ont approuvé dans une première lecture le plan d'aménagement particulier pour la reconversion et la réaffectation du site WSA qui sera aménagé en plateforme logistique intermodale à vocation internationale.

Il est rappelé que le plan d'action « technologies de la santé » s'articule autour du développement d'un pôle de compétences dans le domaine du diagnostic moléculaire afin de renforcer la visibilité et l'attractivité du Luxembourg comme terre d'accueil pour des entreprises exogènes actives dans ce secteur.

L'inauguration récente des locaux abritant l'Integrated Biobank of Luxembourg (IBBL), élaborée ensemble avec le Translational Research Institute de Phoenix, Arizona, en est l'accomplissement le plus tangible à ce jour.

En ce qui concerne le plan d'action « éco-technologies », il y a lieu de signaler le récent vote par la Chambre des Députés du projet de loi relatif à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Ce nouvel instrument financier qui prend la relève de la loi modifiée du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, dont elle élargit et le champ d'application et l'éventail et l'intensité des aides disponibles. Ceci devrait se traduire par une recrudescence des efforts d'investissement des entreprises pour réduire leur empreinte environnementale.

Par ailleurs, une réflexion approfondie a été engagée pour renforcer et optimiser le dispositif géographique des bureaux « BED – Trade & Investment Office » en tenant compte des opportunités et besoins résultant de la création des organisations faitières « Luxembourg for Business » et « Luxembourg for Finance » appelées à piloter et à coordonner la promotion commerciale dans leurs secteurs respectifs.

L'APPLICATION DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUES

Force est de constater que malgré le contexte macroéconomique difficile le nombre de projets (+1 unité) et surtout l'ampleur financière des investissements et dépenses R&D projetés (+ 113.627.481 EUR) ont augmenté en 2009 par rapport à l'année précédente comme en témoigne le rapport d'activités pour l'année 2009 de la Commission aides d'Etat dont les lignes de force sont reprises ci-après:

Le règlement grand-ducal du 27 août 2008 détermine la composition et le fonctionnement de la commission consultative chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement, de la recherche-développement et de la protection de l'environnement des entreprises.

Cette commission consultative, dite « Commission aides d'Etat », est chargée de l'examen des demandes introduites sur la base de quatre législations différentes:

- la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques;
- la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables;
- la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional;
- la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

Les membres de la « Commission aides d'Etat », de même que les agents chargés de son secrétariat, ont été nommés par arrêtés ministériels du 26 septembre 2008 et du 4 novembre 2009.

Sont membres de la commission à caractère interministériel, des délégués des ministres ayant dans leur attribution l'économie, l'énergie, l'emploi, l'environnement, les finances, la recherche, l'intérieur et l'aménagement du territoire. Plusieurs experts permanents assistent par ailleurs aux travaux de la commission.

KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A.
Sanem



TONTARELLI LUX S.A.
Bascharge



Le secrétariat est assuré par des agents du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Au cours de l'année 2009, 55 demandes d'application d'une ou de plusieurs dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques, de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, de la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional et de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, ont été introduites auprès du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

La Commission aides d'Etat s'est réunie à 10 reprises en 2009 et a émis un avis à propos des 55 demandes. En 2008, la Commission aides d'Etat avait émis 54 avis.

Quatre demandes ont fait l'objet d'un avis négatif, soit parce que les requérants ne tombaient pas dans le champ d'application des lois en question, soit parce qu'ils ne respectaient pas les conditions d'éligibilité pour une intervention publique, soit parce que, de l'avis de la commission, les projets ne présentaient pas un intérêt suffisant pour bénéficier d'une intervention publique.

Les 51 demandes avisées favorablement se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

RÉPARTITION DES PROJETS PAR OBJET EN 2009

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	17	114.868.822	168	12.249.750
Recherche/Développement	31	116.127.000	176	38.505.000
Protection de l'environnement	3	24.134.942	0	2.290.200
Total	51	255.130.764	344	53.044.950

Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Les 51 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique de 53.044.950 euros représentent un effort d'investissement ou de dépenses prévu de 255.130.764 euros et devraient permettre la création de 344 emplois.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis positifs de la Commission aides d'Etat se présentent comme suit :

RÉPARTITION DES PROJETS PAR OBJET EN 2009

Régime	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	10	46.284.667	89	5.616.000
Régime régional (articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008)	6	66.154.155	70	6.633.750
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 et chapitre II de la loi du 5 juin 2009)	31	116.127.000	176	38.505.000
Régime protection de l'environnement (loi du 22 février 2004)	3	24.134.942	0	2.290.200
Mise à disposition d'un droit de superficie (article 13 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	1	2.430.000	9	0
Total	51	255.130.764	344	53.044.950

Source : Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Ont été avisés favorablement au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993, dix projets de petites et moyennes entreprises pour un investissement total prévu de 46.284.667 euros entraînant prévisiblement la création de 89 emplois.

Au titre des articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008, six projets ont été avisés se rapportant à un investissement total de 66.154.155 euros. 70 emplois devraient être créés suite à leur mise en œuvre.

Sous le régime de l'encouragement de la recherche-développement, la Commission aides d'Etat a avisé favorablement 31 demandes. Les dépenses totales prévues sont évaluées à 116.127.000 euros, les emplois nouveaux attendus s'élevant à 176 unités.

La loi du 22 février 2004 instaurant un régime de la protection de l'environnement, venue à expiration le 31 décembre 2007, a été prorogée par le biais de la loi budgétaire jusque fin 2009. Trois avis ont été formulés par la commission se rapportant à un investissement total de 24.134.942 euros.

Enfin, remarquons qu'au titre de l'article 13 de la loi modifiée du 27 juillet 2008, un projet relatif à la mise à disposition d'un droit de superficie a été avisé favorablement par la commission.

3.2. LE SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

Le secteur des classes moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 17.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 150.000 personnes, soit un peu plus de quarante pour cent de l'emploi intérieur. Au cours des dix dernières années, les entreprises en faisant partie ont créé plus de 40.000 emplois.

Partant, les entreprises du secteur des classes moyennes contribuent à la consolidation de notre tissu économique ainsi qu'à l'expansion du marché de l'emploi et assurent également une part essentielle de la formation professionnelle de la jeunesse.

1. LA LOI DU 30 JUIN 2004 PORTANT CRÉATION D'UN CADRE GÉNÉRAL DES RÉGIMES D'AIDES EN FAVEUR DU SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

La loi du 30 juin 2004 règle le soutien financier en faveur des entreprises du secteur des classes moyennes.

Cette loi vise, au titre des dépenses éligibles, non seulement les immobilisations corporelles, mais également des investissements incorporels, vitaux pour les PME, tels que les droits de brevet, licences, savoir-faire ou connaissances techniques non brevetées. L'intensité maximale de l'aide peut atteindre 10 % pour les entreprises de taille moyenne (50 à 250 salariés) et 20 % pour les petites entreprises (moins de 50 salariés) pour le cas où le requérant a présenté une demande d'aide au Ministère des Classes Moyennes avant le début de la réalisation du projet.

La définition du champ d'application de la « loi-cadre » permet l'élargissement de certains régimes d'aide à certaines professions libérales, dont les besoins en infrastructures et équipements sont de nos jours parfois comparables à ceux du commerce et de l'artisanat.

En outre, dans le but de développer l'esprit d'entreprise et de favoriser la création et la reprise d'entreprise, des condi-

tions particulières sont offertes aux créateurs d'entreprises et aux repreneurs d'entreprises lorsqu'il s'agit de leur premier établissement. L'intensité de l'aide proposée consiste en une majoration de 10 points du taux applicable au titre du régime PME avec toutefois un maximum de 200.000 euros.

La loi prévoit également d'encourager et de soutenir les entreprises luxembourgeoises en matière de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Le taux d'intervention varie entre 15 et 30% ; il peut être majoré selon la taille de l'entreprise et en fonction de la nature des investissements.

Les activités d'innovation, de recherche et développement constituent un défi majeur pour le développement qualitatif et la compétitivité des entreprises. La loi encourage les PME à s'engager dans des projets de recherche, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de développement préconcurrentiel. Le taux de base est de 25 %, mais il peut bénéficier de majorations selon la taille de l'entreprise et en fonction de la nature des dépenses.

Un régime spécifique en faveur de la sécurité alimentaire soutient et encourage les entreprises artisanales et commerciales du secteur de l'alimentation à investir dans des instruments ou méthodes permettant d'assurer ou d'accroître la traçabilité et la qualité des produits. L'intensité maximale de l'aide est de 40 %.

Enfin, il existe un régime d'aide dit « de minimis » permettant d'accorder des aides à des entreprises non visées par les régimes précités sous réserve que l'aide effective accordée n'excède pas le montant de 200.000 euros sur une période de trois ans.

2. LES MESURES FINANCIÈRES EN FAVEUR DES PME

Le Ministère des Classes Moyennes alloue des aides à l'investissement aux PME afin d'appuyer les efforts de modernisation, d'expansion et de rationalisation. Pendant les six dernières années, les investissements ayant bénéficié d'une aide se chiffrent à presque 750 millions d'euros et le total des aides allouées dépasse le montant de 60 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des investissements réalisés dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie, d'une part, et donne un aperçu des aides accordées depuis 2004, d'autre part.

RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA « LOI-CADRE » DES CLASSES MOYENNES

La loi du 29 juillet 1968 (jusqu'en 2004) et la loi du 30 juin 2004 (à partir de 2004) prévoient des aides spécifiques en vue de la création, de la modernisation, de la rationalisation et de l'extension des entreprises (subvention en capital, bonification d'intérêt, assistance technique).

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de dossiers traités	694	725	848	533	554	695

Investissements réalisés (en millions d'euros)

artisanat	54,2	45,1	73,3	47,9	72,3	84,9
commerce	25,6	23,3	31,8	22,0	26,2	22,2
hôtellerie	60,6	10,4	41,3	22,1	29,5	22,0

Total	140,4	78,8	146,4	92,0	128,0	129,1
--------------	--------------	-------------	--------------	-------------	--------------	--------------

Aides accordées (en millions d'euros) sous forme de :

Bonification d'intérêt	2,7	2,4	4,2	3,5	2,9	3,2
dont - artisanat	0,9	0,9	1,3	1,0	2,3	1,7
- commerce	1,8	1,5	2,9	2,5	0,6	1,5
Subvention en capital	8,6	4,6	7,4	4,5	4,7	8,4
dont - artisanat	3,9	2,9	4,2	2,7	3,3	5,9
- commerce	4,7	1,7	3,2	1,8	1,4	2,5

Source : Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Par ailleurs, la SNCI a accordé des crédits d'équipement au secteur des classes moyennes dont le volume a dépassé 166 millions d'euros au courant de la période en question (2004-2009).

3. TOURISME ET PLAN QUINQUENNAL D'ÉQUIPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TOURISTIQUE

Le bilan de l'année touristique 2009 a été pour le moins mitigé.

Au niveau international, la tendance négative constatée à partir de la fin 2008 s'est accentuée au courant de l'année, ce à quoi sont venus s'ajouter, pour certaines régions du globe, les effets négatifs de l'épidémie de grippe A(H1N1).

L'Organisation Mondiale du Tourisme fait état d'une régression de quelque 7 % par rapport à l'année précédente au niveau des arrivées.

Cette évolution défavorable a encore été accentuée par la tendance des consommateurs à moins dépenser, à rester plus près de leur résidence et à s'absenter moins longtemps.

Alors qu'au Luxembourg les baisses les plus significatives ont dû être constatées dans l'hôtellerie, le secteur du camping a su afficher des résultats nettement plus satisfaisants par rapport à l'année précédente.

Si, dans cette conjoncture peu reluisante, le tourisme luxembourgeois a réussi - une fois de plus - à tirer son épingle du jeu, il le doit à plusieurs facteurs, mais surtout au fait que notre pays se profile de plus en plus comme une destination de proximité et de courte durée, offrant une sécurité et une qualité auxquelles le visiteur semble attacher une importance accrue.

Parallèlement, il s'avère que le tourisme interne, c'est-à-dire le tourisme des Luxembourgeois et des résidents luxembourgeois à l'intérieur de nos frontières, est en passe de prendre une dimension nouvelle. On peut affirmer que voyager constitue un besoin fondamental de la population luxembourgeoise : 83% des résidents luxembourgeois de 15 ans et plus ont effectué en 2008 près de 1,2 million de voyages, soit 8,7 millions de nuitées. Or, une partie non négligeable de ces arrivées et nuitées s'effectue chaque année à l'intérieur du Grand-Duché, plaçant la clientèle luxembourgeoise au 5^e rang selon les pays de provenance des hôtes.

4. HUITIÈME PROGRAMME QUINQUENNAL 2008 - 2012

La loi du 11 mars 2008 autorise le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un huitième programme quinquennal de l'infrastructure touristique. Doté d'une enveloppe de 50.296.000 euros, il doit permettre notamment :

- l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme, ainsi que par des investisseurs privés;
 - l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation et d'extension de l'infrastructure hôtelière existante ainsi que de projets de construction d'établissements hôteliers répondant à un intérêt économique général;
 - l'exécution de projets d'aménagement, de modernisation et d'extension de gîtes ruraux ainsi que de projets de construction, de modernisation et d'extension d'auberges de jeunesse;
 - l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation, d'extension, d'assainissement et d'intégration dans l'environnement naturel de l'infrastructure des campings existants ainsi que de projets de création de terrains de camping répondant à un intérêt économique général;
 - l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel, à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme, ainsi que par des investisseurs privés;
- l'exécution de projets d'aménagement et d'équipement moderne de structures d'accueil et d'information touristiques à réaliser par des communes, des syndicats de communes, des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme;
 - les frais de fonctionnement et de rémunération dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure à caractère régional ou national gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme;
 - l'élaboration de concepts et d'études relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique;
 - la mise en œuvre de programmes de certification de la qualité de service, reconnus par le Ministre du Tourisme et sanctionnés par l'attribution d'un label.

3.3. LA PLACE FINANCIERE DE LUXEMBOURG

Les établissements de crédit luxembourgeois terminent l'année 2009 avec des résultats qui se situent à un niveau comparable à 2008. Sur base d'estimations, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) évalue le résultat avant provisions du secteur bancaire luxembourgeois à 5,8 milliards d'euros. Ce chiffre représente une légère hausse, de 1,5%, par rapport au 31 décembre 2008, date à laquelle le résultat avant provisions s'était élevé à 5,7 milliards d'euros.

Parmi les revenus bancaires, la marge d'intérêts, qui comprend les produits de dividendes, baisse de 825 millions d'euros (-11,7%). Alors que les dividendes relatifs aux bons résultats 2007 étaient à l'origine d'une très nette progression de cette catégorie en 2008, la baisse de la somme des bilans des banques et les moindres opportunités de transformation de liquidités ont tiré la marge d'intérêts vers le bas en 2009. Sous l'effet de la crise financière et de la baisse des valeurs boursières, entraînant dans leur sillon les avoirs sous gestion, les revenus de commissions ont régressé pour la deuxième année de suite. En comparaison annuelle, le tassement est de 13,3%, ce qui représente 478 millions d'euros de revenus de commissions en moins.

Contrairement à l'année 2008 marquée par une régression importante des revenus sous l'influence des autres revenus nets, ces derniers augmentent de 1.257 millions d'euros au cours de l'année 2009 pour s'établir à 729,0 millions d'euros. La raison principale en est des variations de la juste valeur des titres détenus par les banques. En résumé, la hausse des autres revenus nets a permis d'enrayer la baisse des revenus récurrents (marge d'intérêts et revenus de commissions). Le produit bancaire, mesure des revenus opérationnels, a très légèrement régressé de 0,5% en rythme annuel pour s'établir à 10,1 milliards d'euros.

La diminution des frais généraux de l'ordre de 2,9% conduit dès lors à la légère augmentation du résultat avant provisions.

La somme des bilans des banques s'élève à 792,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009, ce qui représente une baisse de 138,2 milliards d'euros (-14,8%) par rapport à 2008.

Le nombre de banques inscrites sur la liste officielle au 31 décembre 2009 diminue de deux unités par rapport à fin 2008 et s'établit à 150.

Au cours de l'année 2009, l'emploi dans les établissements surveillés par la CSSF a diminué de 983 salariés (-2,3%) pour s'établir à 42.213 personnes.

Le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à 1.841 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Le secteur fait état d'une progression relative de 18,0% et d'une hausse absolue de 281,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2008 où le patrimoine global net était de 1.559,7 milliards d'euros.

Le nombre d'organismes de placement collectif et de fonds d'investissement spécialisés a progressé de 93 unités (+2,8%) pour s'établir à 3.464 unités, ce qui constitue une progression ralentie par rapport aux années précédentes.

Au 31 décembre 2009, la catégorie des professionnels du secteur financier (PSF) comptait 286 entreprises. La somme de bilan de l'ensemble des PSF atteint 22,5 milliards d'euros, en baisse de 64,2% par rapport à l'année 2008. Le personnel employé auprès des PSF est passé de 13.605 salariés au 31 décembre 2008 à 13.485 salariés au 31 décembre 2009, soit une baisse de 120 unités.

Le résultat net provisoire pour l'ensemble des PSF en activité à la fin du mois de novembre 2009 s'établit à 1.570,0 millions d'euros, soit une augmentation de 76,3% par rapport au résultat net de 890,7 millions d'euros constaté au 31 décembre 2008.

En 2009, la Bourse de Luxembourg a maintenu sa position dominante dans le domaine de la cotation de valeurs mobilières internationales, malgré une diminution des admissions à la cote. Pendant l'année écoulée, 7.738 nouvelles valeurs ont été admises, contre 11.651 en 2008. La Bourse de Luxembourg cote au 31 décembre 2008 au total 45.660 valeurs, contre 49.097 valeurs au 31 décembre 2008.

Au cours de l'année 2009, le niveau-plancher du LuxX a été atteint avec 804,38 points. Le plafond s'est élevé à 1.399,12 points. Le LuxX a clôturé l'année à 3.171,47 points et s'inscrit ainsi dans la tendance à la hausse des places boursières en Europe.

Ces chiffres confirment l'attrait de la place de Luxembourg en matière d'admission à la négociation de valeurs internationales, même si un fort ralentissement de ces admissions est à constater.

4.

LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2009





4.1. CREDITS D'EQUIPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier des crédits d'équipement de la SNCI les entreprises, disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale, tout en respectant les critères de petite et moyenne entreprise tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.

DESTINATION

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles. Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des crédits d'équipement.

L'investissement minimum est de 12.500 euros, sauf en cas de premier établissement (trois premiers exercices) où il n'y a pas de minimum requis.

MONTANT

Le crédit d'équipement peut atteindre une quote-part allant de 25 % à 60 % du coût de l'investissement éligible. Pour le cas d'un premier établissement, la quote-part peut s'élever à 75 % de l'investissement éligible.

Le montant maximum par projet est de 2.500.000 euros, sauf autorisation spéciale des ministres de l'Economie et du Commerce extérieur et des Finances.

DURÉE

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de dix ans. Dans les cas où la partie immobilière de l'investissement égale ou dépasse 75 %, la durée peut être étendue à 12 ans.

Dans le cadre de la création d'entreprises ou d'opérations assimilées comme p.ex. la transmission ou la réimplantation d'entreprises, l'acquisition ou l'extension notable d'immeubles, la durée peut être étendue à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement et peut être modulé suivant la taille de l'entreprise.

REMBOURSEMENT

Les remboursements se font par trimestrialités constantes.

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale maximale de deux ans pour le remboursement du principal peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

DEMANDE

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

CREDITS D'EQUIPEMENT ACCORDES (EN EUROS)

Année	Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Trésor Public					
1975	560.363	-	265.246	2.445.470	3.271.079
1976	492.317	-	240.457	2.705.758	3.438.532
1977	1.086.022	-	689.144	3.523.806	5.298.972
SNCI					
1978	2.540.661	1.039.170	790.532	10.458.628	14.828.991
1979	4.384.865	1.629.280	1.641.055	6.921.187	14.576.387
1980	3.104.123	1.680.470	1.481.660	2.105.855	8.372.108
1981	3.850.654	1.938.403	3.920.436	3.710.966	13.420.460
1982	3.648.249	1.577.099	2.568.549	3.641.556	11.435.453
1983	4.584.667	1.398.814	3.000.305	5.024.802	14.008.588
1984	6.334.299	1.991.106	5.168.456	4.899.616	18.393.477
1985	6.729.318	2.166.218	4.995.302	7.132.392	21.023.230
1986	6.503.239	2.750.279	5.988.736	5.903.584	21.145.838
1987	9.148.758	5.603.683	5.207.301	6.172.549	26.132.291
1988	10.874.841	4.109.058	5.593.271	7.120.741	27.697.911
1989	10.174.790	5.830.307	10.122.311	7.736.137	33.863.545
1990	13.362.502	4.689.055	6.826.244	5.789.107	30.666.908
1991	16.415.261	6.037.447	11.073.701	3.868.998	37.395.407
1992	16.822.179	4.890.840	10.146.902	2.733.026	34.592.947
1993	11.653.227	7.279.393	7.339.607	1.664.481	27.936.708
1994	13.762.330	5.453.063	5.592.230	3.576.955	28.384.578
1995	9.767.798	3.881.393	5.454.971	664.603	19.768.765
1996	10.510.115	4.467.190	4.206.951	2.067.432	21.251.688
1997	8.726.992	2.041.750	1.449.557	4.240.838	16.459.137
1998	6.805.545	5.271.505	2.034.834	4.541.038	18.652.922
1999	9.740.100	2.444.600	1.885.800	5.192.600	19.263.100
2000	11.133.800	3.314.600	7.344.400	2.455.000	24.247.800
2001	14.326.520	5.036.300	7.850.800	2.491.200	29.704.820
2002	10.302.500	7.826.800	6.569.200	4.559.000	29.257.500
2003	7.577.400	5.334.800	3.099.400	4.529.600	20.541.200
2004	16.484.300	8.759.300	4.387.800	3.641.250	33.272.650
2005	11.612.000	8.349.900	3.968.300	2.069.000	25.999.200
2006	21.754.000	10.472.600	3.677.000	1.609.280	37.512.880
2007	15.227.900	4.736.600	4.537.200	1.310.000	25.811.700
2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.8500	32.083.800

KERSTING LUXEMBOURG S.À.R.L.
Bertrange



L.C.I. S.À.R.L.
Bissen



MARC PESCH S.À.R.L.
Bascharage



SCHREINEREI V. MESSERICH S.A.
Hosingen



NATURATA S.ÀR.L.
Erpeldange



SIELLO S.A.
Junglinster



ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ S.ÀR.L.
Wiltz



GARAGE SERGE TEWES S.ÀR.L.
Leudelange



Le succès du système des crédits d'équipement a de nouveau été démontré par les chiffres réalisés au cours de l'exercice 2009. En effet, les crédits d'équipement accordés ont contribué au financement de la création de onze entreprises par de jeunes artisans, commerçants et industriels; de plus, ils ont soutenu les efforts de modernisation, d'adaptation ou d'extension de bon nombre de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la création de 112 emplois ainsi que le maintien et la consolidation d'un grand nombre d'emplois existants traduisent l'impact social des interventions de la SNCI dans le secteur des PME/PMI.

Les 104 crédits d'équipement décidés au cours de l'année 2009 atteignent un volume total de 32,1 millions d'euros, en progression de 11 % par rapport à l'exercice 2008 au terme duquel avait été enregistré un montant de 28,9 millions d'euros pour 108 dossiers.

La ventilation par secteurs et la comparaison des chiffres de 2009 avec ceux de 2008 permettent de dégager certaines évolutions intéressantes.

Les crédits d'équipement alloués en 2009 au secteur de l'artisanat, avec un montant de 21,5 millions d'euros, augmentent de 31 % par rapport à 2008 (16,4 millions d'euros), le nombre des prêts ayant été de 73 (66 en 2008). Le nombre des postes de travail créés passe de 70 à 35, celui des créations d'entreprises de 5 à 8.

Quant aux crédits d'équipement accordés au secteur du commerce, ils diminuent de 17 %, passant de 7,6 millions d'euros en 2008 à 6,4 millions en 2009. Le nombre des prêts passe de 20 à 17 unités, celui des emplois salariés nouveaux de 34 à 17 unités. Un débutant a réalisé son premier établissement contre cinq en 2008.

Les crédits d'équipement décidés en faveur de l'hôtellerie et de la restauration atteignent en 2009 un volume de 2,0 millions d'euros, soit une régression de 15 % par rapport aux chiffres de 2008 (2,3 millions d'euros). Le nombre de prêts passe de 11 à 10, celui des emplois nouveaux de 24 à 44. Aucun débutant ne s'est établi à son compte contre deux en 2008.

Avec 2,3 millions d'euros, le montant des crédits d'équipement alloués en 2009 au secteur de l'industrie diminue de 10% (2,5 million d'euros en 2008); le nombre des prêts accordés est de quatre unités (11 en 2008), les emplois créés passent de 32 à 16, tandis que deux crédits ont été accordés à des entreprises nouvellement créées, contre un en 2008.

Par ailleurs, il semble utile de mentionner que les 32.083.800 euros de crédits d'équipement accordés par la SNCI au cours de l'année 2009 l'ont été par l'intermédiaire de cinq des vingt-deux banques agréées, les trois banques les plus actives ayant concouru ensemble à 95 % des opérations.

CREDITS D'EQUIPEMENT ACCORDES EN 2009 ET 2008 (EN EUROS)

		Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Montants alloués	2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
	2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
Nombre de prêts	2009	73	17	10	4	104
	2008	66	20	11	11	108
Emplois salariés nouveaux	2009	35	17	44	16	112
	2008	70	34	24	32	160
Débutants indépendants	2009	8	1	0	2	11
	2008	5	5	2	1	13

VENTILATION DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR ECONOMIQUE BENEFICIAIRE

Secteurs économiques	Investissements (en millions d'euros)	
	2009	2008
Artisanat	44,3	44,7
Commerce	12,3	13,4
Hôtellerie / Restauration	3,9	3,9
Industrie	8,0	9,4
Total	68,5	71,4

En 2009, les investissements financés par le biais du crédit d'équipement se chiffrent à 68,5 millions d'euros contre 71,4 millions d'euros en 2008 soit une régression de 4%.

La moyenne d'investissement par projet reste sensiblement la même qu'en 2008, alors qu'il faut relever la présence de plusieurs grands projets de création, d'extension ou de réimplantation.

Par ailleurs, parmi les différents secteurs économiques, ceux de l'artisanat et de l'hôtellerie restent au même niveau d'investissement qu'en 2008, alors que les autres secteurs enregistrent un tassement comme le commerce (-8 %) et l'industrie (-15 %).

4.2. PRÊTS A MOYEN ET LONG TERME

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des prêts à moyen et à long terme de la SNCI les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique national et dont les fonds propres s'élèvent à 25.000 euros au moins.

DESTINATION

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des prêts à moyen et à long terme.

Le projet d'investissement pour lequel un prêt à moyen et long terme peut être demandé doit s'élever à au moins 100.000 euros.

MONTANT

Le montant du prêt accordé ne peut être ni inférieur à 25.000 euros ni supérieur à 10.000.000 euros, sauf autorisation des ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur.

En règle générale, le taux d'intervention de la SNCI varie entre 25 % et 30 % du coût de l'investissement éligible.

DURÉE

La durée est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. En général, l'emprunteur a le choix entre un prêt à moyen terme (5 ans) et un prêt à long terme (6-10 ans).

ACCUMALUX S.A.
Kockelscheuer



Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de deux ans maximum pour le remboursement du capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts à long terme est le "prime rate SNCI" en vigueur au moment de la signature du contrat de prêt. Le taux d'intérêt applicable aux prêts à moyen terme est un taux différencié du "prime rate" en fonction de l'évolution du marché des capitaux.

Les taux de base sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

La SNCI se réserve le droit d'ajouter, dans des cas spécifiques, une prime en fonction du risque ou une commission d'engagement.

En règle générale, le taux d'intérêt est fixe pour les cinq premières années à partir de la signature du contrat de prêt.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à moyen ou à long terme se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant un préavis écrit à la SNCI.

GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

VERSEMENT

Le versement du prêt est fait en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés. A cet effet, il est nécessaire de produire les pièces documentant les investissements réalisés (relevé des factures, copies des factures, tableau d'amortissement, etc...).

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description de l'entreprise qui réalise l'investissement, une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, le plan de financement afférent, un plan d'affaires sur trois ou cinq ans ainsi que les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2009, la SNCI a accordé neuf prêts à moyen et à long terme d'un montant total de 18,7 millions d'euros contre six prêts d'un montant total de 6,4 millions d'euros pour l'exercice 2008. Par rapport à l'exercice 2008, aussi bien le nombre des prêts accordés que le volume des prêts a sensiblement augmenté.

Le montant total des prêts accordés au cours de l'exercice 2009 permettra de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 81,7 millions d'euros devant entraîner à terme la création de 148 emplois.

4.3. PRETS A L'INNOVATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Sont admises comme bénéficiaires des prêts à l'innovation les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique, sans qu'un minimum de fonds propres ne soit exigé.

DESTINATION

Les prêts à l'innovation sont destinés au financement des dépenses liées directement à un programme ou à un projet de recherche-développement d'une entreprise, visant l'introduction d'un produit ou d'un service nouveau ou la mise au point de procédés nouveaux de fabrication ou de commercialisation, ceci dans la mesure où lesdites dépenses sont susceptibles de donner lieu à la création de valeurs amortissables sur une période supérieure à un an d'après les critères économiques et comptables courants.

MONTANT

Le montant du prêt à l'innovation correspond en général à 25 % du montant éligible du coût d'un projet de recherche-développement donné.

DURÉE

La durée du prêt est de trois à cinq ans suivant la période de réalisation du projet de recherche-développement. Elle peut inclure une période de grâce initiale de un à deux ans sur le remboursement du principal.

TAUX D'INTÉRÊT

Le contrat de prêt prévoit un taux d'intérêt fixe pour la durée du prêt.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à l'innovation se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant préavis écrit.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées au bénéficiaire d'un prêt à l'innovation.

VERSEMENT

Le versement d'un prêt à l'innovation est effectué en général en une ou deux tranches en fonction de la réalisation du projet de recherche-développement retenu contre présentation de rapports techniques et financiers documentant les dépenses réalisées.

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description chiffrée du projet de recherche-développement et des résultats escomptés, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels de l'entreprise des trois derniers exercices.

2. COMMENTAIRE

L'élaboration d'un produit nouveau ou d'une fabrication nouvelle exige souvent d'engager des dépenses qui dépassent le cadre des dépenses courantes et qui peuvent faire l'objet d'un amortissement sur plusieurs exercices. Ces charges sont susceptibles de représenter un gage d'avenir comparable à un outillage professionnel moderne.

Les innovations au niveau de la production des entreprises existantes constituent pour l'économie nationale un volet non négligeable du renouveau industriel, complémentaire à l'implantation d'industries nouvelles. Cet instrument qui soutient l'innovation se place aussi dans le contexte du processus de Lisbonne, ayant comme objectif ultime de faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde.

Outre l'intervention de la SNCI, l'emprunteur peut bénéficier d'une subvention en capital attribuée par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur sur base de la loi du 5 juin 2009 ayant pour objet la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

Au cours de l'exercice sous revue, la SNCI a accordé deux prêts à l'innovation pour un montant total de 278.250 euros. En comparant ces chiffres avec ceux de l'exercice 2008 pendant lequel cinq prêts pour un total de 1.293.250 euros avaient été accordés, on peut constater une diminution du nombre des prêts à l'innovation décidés. A ce sujet, il convient de souligner que l'activité de la SNCI en matière de prêts à l'innovation connaît depuis son introduction en 1983 de fortes variations et évolue donc traditionnellement en dents de scie.

Le prêt à l'innovation a permis de financer en 2009 des projets de recherche-développement d'un montant total de 1.113.000 euros ce qui a contribué à créer 8 emplois.

4.4. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

FORMES DE FINANCEMENT

Un financement à l'étranger peut être accordé sous forme de:

- prêt à moyen ou à long terme
- prêt participatif
- prise de participation.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des financements à l'étranger les entreprises luxembourgeoises:

- qui sont généralement éligibles pour une intervention de la SNCI;
- ayant leur centre de décision et de production depuis au moins cinq ans au Luxembourg;
- dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un montant de 250 millions d'euros.

Lors de l'octroi et pendant toute la durée du prêt, la maison-mère luxembourgeoise devra détenir directement ou indirectement 51 % du capital social de sa filiale étrangère qui devra avoir le statut d'une société commerciale.

DESTINATION

Les financements à l'étranger sont destinés à cofinancer les projets d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur politique de développement et de conquête de nouveaux marchés.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements en équipement de production et en immeubles servant à des fins professionnelles ainsi que les investissements sous forme d'acquisition de parts sociales en vue de la prise de contrôle d'une entreprise existante.

ÉVALUATION DU DOSSIER

Une condition d'éligibilité d'un dossier d'investissement est une analyse du projet quant à l'intérêt qu'il présente à la fois pour l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. À noter aussi que l'octroi d'un financement à l'étranger nécessite l'autorisation des ministres de l'Economie et du Commerce extérieur et des Finances.

NIVEAU D'INTERVENTION

Il existe une triple limite quant au niveau de l'intervention de la SNCI :

- le maximum absolu par projet est de 2.500.000 euros ;
- l'intervention de la SNCI ne pourra dépasser ni 50 % de l'investissement ni l'engagement du bénéficiaire dans le projet.

DÉBITEUR DE LA SNCI

En cas de financement par prêt, le débiteur de la SNCI est la société-mère luxembourgeoise qui utilisera les fonds pour financer ses investissements à l'étranger ou le financement de sa filiale étrangère.

La SNCI pourra prendre une participation dans une entreprise luxembourgeoise en vue du financement d'un investissement à l'étranger; elle ne prendra toutefois pas de participation à l'étranger.

DURÉE

La durée des prêts est fixée en fonction de la durée de vie de l'investissement financé et du plan d'affaires, sans pouvoir excéder 10 ans.

Pour les prises de participation, le principe de la participation temporaire est réaffirmé.

REMBOURSEMENT

En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de deux ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à la fin de chaque période.

En cas de prise de participation, la SNCI pourra demander un droit de cession aux actionnaires existants.

TAUX D'INTÉRÊT

Le « prime rate SNCI » pour les prêts à moyen ou long terme, est augmenté d'une marge qui est fixée en fonction du risque associé à l'investissement.

GARANTIES

En règle générale, la SNCI fonctionne selon le principe « pari-passu ». Dans des cas exceptionnels, la SNCI se réserve le droit de demander des garanties suivant l'appréciation du risque.

DEMANDE

La demande est adressée directement à la SNCI. Une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, une description de la motivation qui est à la base de l'investissement, un compte d'exploitation prévisionnel, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels révisés des trois derniers exercices sont à joindre.

2. COMMENTAIRE

La SNCI peut être saisie par des demandes d'intervention émanant d'entreprises ayant l'intention de réaliser un projet d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur politique de développement continu.

Au cours de l'exercice 2009, aucun financement à l'étranger n'a été accordé. Pour rappel, depuis 2001 six financements à l'étranger ont été décidés pour un montant total de 5.700.000 euros.

4.5. PRETS DE CREATION-TRANSMISSION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de création ou de reprise les PME nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique.

Les bénéficiaires devront être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère des Classes Moyennes.

Ils devront présenter un plan d'affaires et un plan de financement; ce dernier devrait prévoir une mise de fonds propres de 15 % de la base éligible.

Sont exclus du bénéfice du prêt de création les créateurs d'entreprises déjà établis, ainsi que les activités non soumises à une autorisation ministérielle au sens de la loi modifiée du 28 décembre 1988 (loi d'établissement).

Peuvent bénéficier cependant d'un prêt de reprise les promoteurs déjà établis.

DESTINATION

Les prêts de création et de reprise sont destinés au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises).

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré ou que la reprise n'ait pas encore eu lieu à la date de la demande.

MONTANT

Le montant du prêt de création et de reprise ne pourra être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40 % de la base éligible.

Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de reprise ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

DURÉE

La durée est fixée à 10 ans. Cependant, si le projet comprend une part importante d'immobilisations (> 50 % du montant total), la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de reprise s'oriente d'après le taux du marché des prêts.

DÉBOURSEMENT

Sur présentation des pièces justificatives concernant le bouclage du plan de financement, le prêt est déboursé en un seul tirage.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts se fait, en principe, par amortissement trimestriel constant, le premier étant dû cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

GARANTIES

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires comprenant une description détaillée et chiffrée des dépenses ainsi qu'une proposition de plan de financement afférent.

BESENIUS SAFETY-CENTER S.À.R.L.
Mertzig



FRIEDERICI ERIC S.À.R.L.
Echternach



DE GRÉNGE MÄNNCHEN S.À.R.L.
Medernach



BOUQUETS TENDANCES S.À.R.L.
Luxembourg



2. COMMENTAIRE

Il est rappelé que le système du prêt de démarrage, mis en place pour pallier l'absence ou l'insuffisance de fonds propres et de garanties dans le chef de créateurs ou repreneurs d'entreprises, est devenu opérationnel fin avril 2002.

C'est dans un souci d'un affinage permanent et d'une visibilité accrue des produits de la SNCI que le Conseil d'administration avait décidé au cours de l'exercice 2009 de remplacer le prêt de démarrage par les trois instruments suivants : le prêt de création destiné aux premières créations d'entreprises par des promoteurs non encore établis, le prêt de reprise destiné à la reprise d'actifs d'entreprises par des promoteurs nouveaux ou déjà établis et le prêt de rachat destiné au rachat d'au moins 75 % des parts sociales ou d'actions d'entreprises existantes.

Alors que les prêts de création et de reprise ont donné lieu à l'élaboration de conditions générales déterminant les critères et modalités d'application précis, les prêts de rachat ont été encadrés par des lignes directrices à caractère général laissant une liberté de mise en œuvre et d'appréciation de cas en cas.

Ces conditions générales et lignes directrices ont été approuvées par les ministres compétents en mars 2009.

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI a accordé vingt prêts de création et de reprise pour un montant total de 1.660.700 euros, contre vingt-sept prêts pour un montant total de 1.746.600 euros en 2008, soit une diminution en volume de 5 %. Le montant total retenu des dépenses à financer s'élève à 4.351.722 euros contre 4.400.883 euros en 2008 (-1 %). Le nombre des emplois maintenus et/ou créés s'élève à 118 contre 150 en 2008.

Parmi les demandes traitées, vingt ont donc donné lieu à une décision positive tandis que quinze ont été refusées étant donné qu'il y avait des doutes quant à la viabilité du projet.

Douze demandes n'ont pas suffi aux conditions générales des prêts de création et de reprise, alors qu'à la clôture de l'exercice seize demandes étaient en voie d'instruction.

Quatre demandes ont été classées ou réorientées soit que le projet ne s'est pas réalisé ou que les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été fournis, soit que le financement a pu se faire par un autre outil de la SNCI ou sans la SNCI.

4.6. PRETS PARTICIPATIFS

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Les sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Grand-Duché peuvent bénéficier des prêts participatifs de la SNCI.

FINALITÉ

Les prêts participatifs sont accordés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services, dans un intérêt économique national.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration de la SNCI et nécessite une approbation des ministres compétents.

DURÉE

La durée est fonction du plan de financement établi par l'entreprise. La durée maximale est en principe de 10 ans.

RÉMUNÉRATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts participatifs se fait suivant un plan d'amortissement fixé par le contrat de prêt. Le plan d'amortissement peut prévoir une période de grâce pour le remboursement du capital tenant compte de la situation de l'entreprise bénéficiaire.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées.

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI par la société requérante. Une description détaillée de l'entreprise ainsi que du projet à financer, un plan d'affaires prévisionnel et les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices sont à joindre à la demande.

2. COMMENTAIRE

La SNCI a introduit en 1982 la formule des prêts participatifs, qui, par ailleurs, était déjà pratiquée à cette époque dans certains pays de la Communauté européenne.

Ces prêts constituent un instrument intermédiaire entre, d'une part, les prises de participation - qui comportent toujours, d'une certaine manière, une immixtion dans l'actionnariat et la gestion des entreprises privées concernées - et, d'autre part, les prêts à long terme dont les modalités en termes d'échéances et de taux d'intérêt ne peuvent pas toujours tenir compte des conditions spécifiques des différentes phases de développement dans lesquelles se trouvent les entreprises.

A. CARACTÉRISTIQUES RELEVANT DES PRÊTS

Les prêts participatifs sont remboursables suivant un plan d'amortissement fixé à l'avance, en général en fonction du cash-flow de la société bénéficiaire.

Les prêts participatifs peuvent être couverts, au même titre que les prêts à l'investissement, par des garanties spéciales (sûretés réelles et/ou personnelles).

B. CARACTÉRISTIQUES RELEVANT DES PARTICIPATIONS

En principe, la rémunération des prêts participatifs est identique à celle des mises des actionnaires ou associés. Il en découle que, du point de vue bancaire, les prêts participatifs, de même que les participations, ne peuvent être refinancés que par les fonds propres de la SNCI.

Les fonds versés au titre des prêts participatifs restent, en principe, à la disposition de la société bénéficiaire jusqu'à ce que son cash-flow soit suffisant pour permettre le remboursement des prêts en question. Ainsi, les entreprises bénéficient de fonds à exigibilité autrement modulée que les prêts classiques qui sont souvent à rembourser à échéances fixes dès la première année. À cet égard, on peut ajouter que la SNCI peut subordonner ses prêts participatifs à la condition que la permanence des fonds propres soit garantie par les actionnaires ou associés pour la durée du prêt participatif. Cette contrainte peut comporter, en cas de pertes substantielles, des mises de fonds supplémentaires de la part des actionnaires ou associés.

C. ACTIVITÉS EN 2009

En 2009, la SNCI n'a pas accordé de prêt participatif alors qu'en 2008 quatre prêts ont été décidés pour un montant de 4.875.000 euros. Ces chiffres tiennent compte du fait que le prêt participatif est un instrument qui est appliqué pour des projets où les instruments plutôt traditionnels de la SNCI ne peuvent pas jouer et dont l'application varie fortement d'une année à l'autre.

4.7. PRISES DE PARTICIPATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

La SNCI peut prendre des participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement est situé au Luxembourg. Les entreprises se trouvant en concurrence avec d'autres entreprises luxembourgeoises du même secteur sont en principe exclues.

FINALITÉ

La prise d'une participation par la SNCI devra servir à la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales dans l'intérêt économique général.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration et nécessite l'approbation des ministres compétents. La loi prévoit des maxima qui sont à respecter, sauf dérogation spéciale du Gouvernement en conseil, et qui s'élèvent respectivement à 49 % du capital de la société concernée et à 10 % des fonds propres de la SNCI.

RÉMUNÉRATION

La SNCI jouit des mêmes droits que les actionnaires ou associés de la société.

DURÉE

Les prises de participation de la SNCI sont limitées dans le temps.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé de participer aux opérations d'augmentation de capital de Cargolux Airlines International S.A., d'EUREFI S.A. et de LUXTRUST S.A.. dans lesquelles la Banque était déjà actionnaire.

Par ailleurs, la SNCI a cédé 50,4 % des actions de CTI Systems S.A. à un nouvel actionnaire industriel de référence, Paul Wurth S.A., disposant d'un réseau de distribution international et ouvrant ainsi de nouvelles perspectives quant à un développement additionnel de l'entreprise. A rappeler qu'en 1993, la SNCI avait repris 100 % du capital de CTI Systems S.A.. Suite aux efforts de restructuration qui ont été mis en œuvre par la SNCI et qui ont été couronnés avec succès CTI Systems, qui emploie près de 200 personnes, est aujourd'hui un pilier majeur du tissu industriel luxembourgeois.

4.8. FACILITE « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP »

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » les entreprises de production ou de prestation de services, indépendamment de leur forme juridique, qui se proposent d'introduire sur le marché un produit, un procédé ou un service initié et développé au sein de l'Université du Luxembourg ou d'un Centre de Recherche Public (CRP). L'activité en question doit présenter un intérêt pour le développement économique du Luxembourg; le niveau technologique du produit ou du service en question devra être suffisamment élevé pour lui conférer un avantage compétitif et pour qu'une introduction sur le marché ait des chances réelles de succès.

Sont seules éligibles des micro-entreprises qui répondent aux critères tels qu'énoncés par les dispositions communautaires.

La définition en vigueur¹ à partir du 1^{er} janvier 2005 impose le respect des seuils suivants:

- emploi < 10 personnes
- et chiffre d'affaires ≤ 2 millions d'euros
- ou total bilan ≤ 2 millions d'euros
- et ne pas être détenue à hauteur de 25 % du capital au plus ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de PME².

Sont exclus les entrepreneurs déjà établis.

Les bénéficiaires devront être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère des Classes Moyennes pour les professions prévues par la loi modifiée du 28 décembre 1988.

Ils devront présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ainsi que toutes données nécessaires en vue de l'appréciation du projet; ce dernier devrait prévoir une mise de fonds propres en espèces ou en nature de 15 % de la base éligible de la part des promoteurs du projet.

ASPECT TECHNOLOGIQUE DU PRODUIT/SERVICE

Préalablement à l'octroi d'une facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » par la SNCI, l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné devra certifier que le produit ou le service à introduire sur le marché est bien issu d'un projet de recherche initié et réalisé en son sein.

L'Université du Luxembourg ou le CRP concerné s'engagera à effectuer un suivi technologique du produit ou du service et en informera régulièrement la SNCI.

DESTINATION

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des micro-entreprises en voie de création ou nouvellement créées.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels, les immobilisations incorporelles amortissables telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, les frais de premier établissement tels que les frais de constitution, de publicité et d'étude, d'établissement du plan d'affaires et du plan de financement, la clientèle, le droit au bail et les stocks sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais de cette facilité ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt de la SNCI.

MONTANT

Le montant octroyé ne pourra en principe être inférieur à 10.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40 % de la base éligible.

¹ Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises 2003/361/CE parue au JO de l'UE L 1 24/36 le 20 mai 2003

² Entreprises occupant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros - pour plus de détails voir sub note 1.

DURÉE

L'intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera en principe sous forme d'un prêt à long terme d'une durée de dix ans maximum. Le prêt pourra être convertible pour tout ou partie du montant restant dû sous des conditions à déterminer, l'option de convertir étant réservée à la SNCI.

RÉMUNERATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

DÉBOURSEMENT

Le prêt octroyé sous la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» est déboursé en un seul tirage, après versement de la mise du promoteur du projet et après vérification du bouclage financier.

REMBOURSEMENT

Le remboursement de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera par trimestrialités constantes, la première trimestrialité étant due cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués moyennant paiement d'une pénalité qui s'élève en principe à 40 % du montant nominal du prêt.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires, une proposition d'un plan de financement afférent ainsi que le certificat établi par l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné au sujet de la provenance et de la compétitivité du produit/service.

ENVELOPPE GLOBALE

L'accès à la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fait dans le cadre et dans les limites de l'enveloppe globale de 4.000.000 euros que le Conseil d'administration de la SNCI a alloué à cette facilité. Au plus tard trois ans après le lancement de la facilité, la SNCI procédera à son évaluation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où se poserait une problématique de droit de propriété intellectuelle entre l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné et l'entreprise bénéficiaire du prêt, l'octroi d'un financement sous la facilité est conditionné à la mise en place d'une solution acceptable de part et d'autre. La SNCI se réserve dans ce contexte le droit d'ajuster les conditions de son financement en fonction de la réponse apportée à la problématique en question.

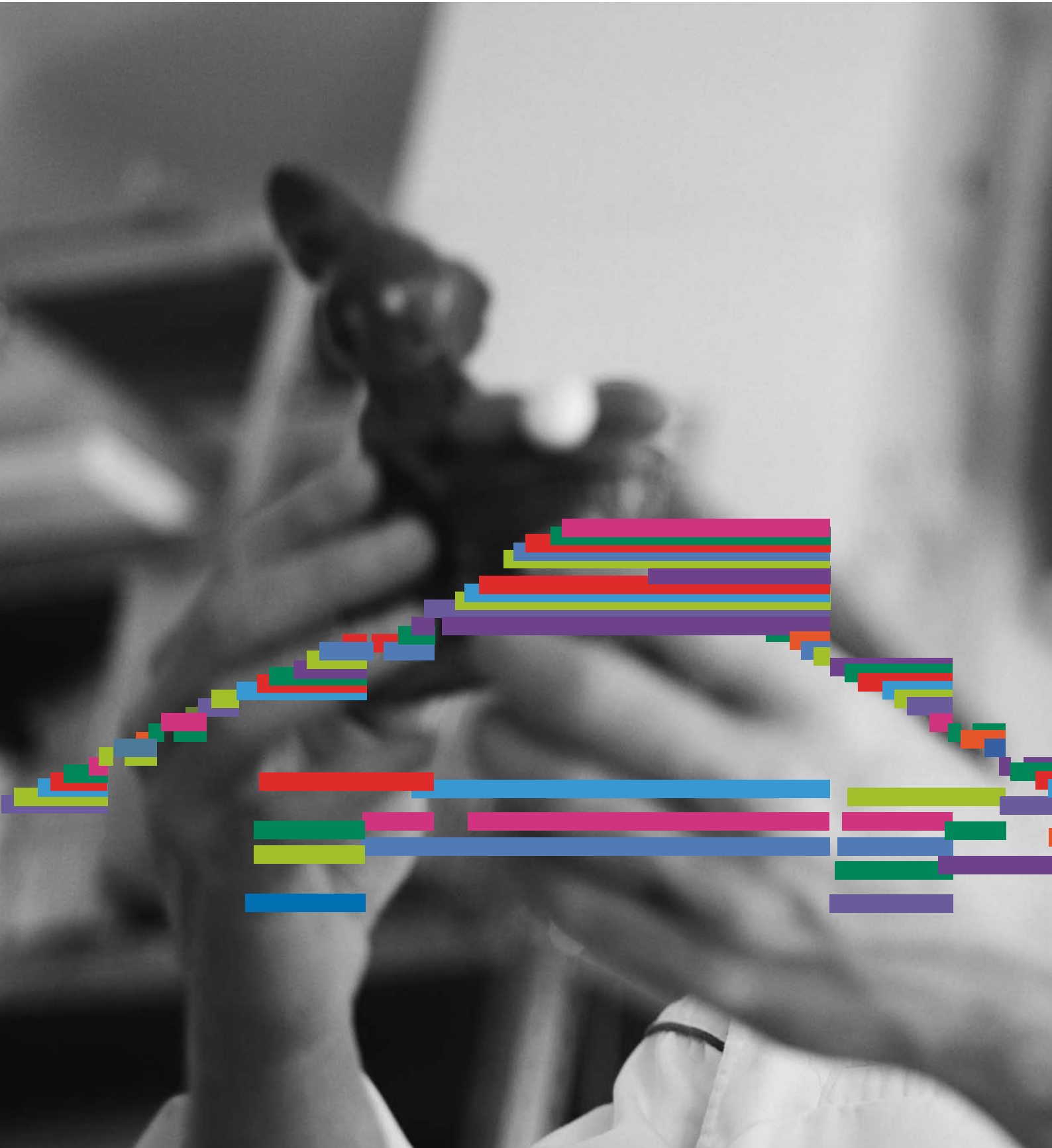
2. COMMENTAIRE

Le système de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» a été mis en place pour soutenir des projets d'entreprises spin-off de l'Université ou des centres de recherche publics.

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI n'a pas approuvé d'intervention au titre de la facilité «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP».

5.

LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI





Le présent chapitre a pour but de présenter plus en détail un certain nombre de participations détenues par la SNCI. Les informations fournies ci-après reflètent la situation au 31 décembre 2009 sur base d'informations accessibles au grand public. Elles n'engagent pas la responsabilité de la SNCI.



CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

www.cargolux.com

Cargolux a commencé ses activités en 1970 en opérant un seul Canadair CL-44. Au fil du temps, la flotte est passée à 15 Boeings en 2007 qui atteignent plus de 90 destinations au monde. Suite à la décision de renouveler et moderniser sa flotte d'avion, Cargolux a opté en 2005 pour le Boeing 747-8. La société a émis une commande ferme pour treize avions de ce type. La livraison du premier avion est prévue pour fin 2010. Par ailleurs, Cargolux dispose d'une option pour deux avions supplémentaires du même type.

En octobre 2006, Cargolux a posé à l'aéroport de Luxembourg la première pierre pour la construction de son nouveau hangar « state of the art » d'une surface totale de 25.600 m2 qui occupe tous les services liés à la maintenance. Ce nouveau hangar a été mis en service au 1er semestre 2009. Il permet d'héberger simultanément deux avions de n'importe quel type existant à ce jour, y compris le Airbus A380-900 et le Boeing 747-8.

Fin 2009, il a été procédé à une restructuration du capital de Cargolux Airlines International S.A.. Les actionnaires luxembourgeois, Luxair, BCEE et SNCI, ainsi que l'Etat luxembourgeois ont acheté la participation de 33,34% du capital de Cargolux détenue par SAirlines, société qui se trouve en état de liquidation. Ces parts ont été acquises par la SNCI en vue d'une cession ultérieure. Ensuite les actionnaires ont approuvé la création d'un capital autorisé de 200 millions USD. Finalement, le Conseil d'administration de Cargolux a procédé à une augmentation de capital de 100 millions USD. Suite à ces opérations, la SNCI détient 12,79% du capital de Cargolux.

Fin 2009, Cargolux a employé un total de 1.554 personnes au niveau mondial dont 1.174 au Luxembourg.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires (000 USD)	1.313.725	1.983.212	1.679.699
Résultat opérationnel (000 USD)	-59.082	13.826	-33.035
Résultat net (000 USD)	-153.301	-61.043	-47.099



CD-PME S.A.

www.snci.lu

La SNCI a créé la société luxembourgeoise de capital développement pour les PME en 1998, ensemble avec cinq banques de la place, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, BGL BNP PARIBAS, DEXIA - Banque Internationale à Luxembourg, ING Luxembourg et Banque Raiffeisen, avec comme objectif de cofinancer des projets innovateurs portés par des PME luxembourgeoises, et ce dans les cas où les dites entreprises ne disposent ni des moyens propres suffisants, ni de garanties adéquates pour se voir octroyer des financements bancaires classiques. Le capital social de CD-PME S.A. s'élève à 4,96 millions d'euros dont 50 % sont détenus par la SNCI. Les interventions se font sous forme de prises de participations ou de prêts convertibles en actions et elles couvrent au maximum 50% des besoins de financement d'un projet donné.

La gestion administrative et l'analyse financière des dossiers présentés à CD-PME S.A. sont réalisées au sein de la SNCI.

Depuis sa création, CD-PME a analysé plus de 140 dossiers et elle a investi dans 25 projets.

Fin 2009, le portefeuille de CD-PME se compose de 9 sociétés.

EXERCICE	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires (000 EUR)	59	165	134
Résultat opérationnel (000 EUR)	(83)	29	15
Résultat net (000 EUR)	(83)	29	56



CTI SYSTEMS S.A.

www.ctisystems.com

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement a acquis en date du 10 août 1993 l'intégralité du capital social de la société CTI Systems S.A. basée à Clervaux.

CTI a été créée en 1962 par un investisseur originaire des États-Unis, Cleveland Crane & Engineering sous la dénomination Cleveland Tramrail International. Aujourd'hui CTI est spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements de manutention suspendus, tels que grues et mono-rails, de systèmes de stockage et de flux de matériaux intégrés à usage industriel ainsi que de plate-formes d'entretien notamment pour le secteur de l'aviation.

Le processus de restructuration initié par la SNCI suite à son entrée dans le capital peut aujourd'hui être considéré comme achevé. L'entreprise est établie dans de nouveaux locaux administratifs et elle dispose d'ateliers de production adaptés aux besoins de l'entreprise, situés dans la zone industrielle Eselborn/Lentzweiler.

En juin 2009, la SNCI a cédé 50,4 % de CTI à Paul Wurth S.A., entreprise dans laquelle la SNCI est par ailleurs également actionnaire. L'adossement de CTI à ce nouvel actionnaire de référence, partenaire industriel de qualité, lui permettra de continuer sereinement son développement au Luxembourg et à l'international.

Au cours de l'année 2009, CTI Systems employait en moyenne 174 personnes dont quelque 80 ingénieurs et ingénieurs techniciens.

EXERCICE	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires (000 EUR)	40.033	40.587	40.318
Résultat opérationnel (000 EUR)	1.398	2.328	1.661
Résultat net (000 EUR)	1.540	2.550	1.782



ENOVOS S.A.

www.enovos.eu

ENOVOS est issue de la fusion des deux sociétés de distribution d'énergie luxembourgeoises, CEGEDEL S.A. et SOTEG S.A., et de l'Allemand SAAR FERN GAS AG. CEGEDEL S.A. distribue près de 70 % de l'électricité consommée au Luxembourg et SOTEG S.A. est le premier distributeur de gaz naturel au Luxembourg. SAAR FERN GAS AG est la principale société de distribution de gaz dans la Sarre et la Rhénanie-Palatinat. Les trois acteurs visent à renforcer ensemble leur position compétitive sur un marché énergétique européen dérégulé par l'extension de leurs offres d'électricité et de gaz naturel et par le développement commun de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

La SNCI a apporté en date du 23 janvier 2009, ensemble avec les autres principaux actionnaires, sa participation de CEGEDEL S.A. de 11,89 % dans SOTEG S.A. dont elle était déjà actionnaire à hauteur de 10%. Une offre publique obligatoire a été lancée sur l'ensemble des actions CEGEDEL restant encore en circulation. Le groupe ENOVOS a finalement été constitué le 1^{er} juillet 2009 par la restructuration voire la nouvelle dénomination de ses sociétés. Les activités liées à la commercialisation d'énergie et à la gestion des réseaux ont été regroupées dans deux entités distinctes, chapeautées sous la holding faîtière ENOVOS INTERNATIONAL S.A.. Les sociétés ENOVOS LUXEMBOURG S.A. et ENOVOS DEUTSCHLAND AG s'occupent de la production, de l'achat et de la vente de gaz et d'électricité, ainsi que d'énergies renouvelables. Les sociétés d'exploitation des réseaux, CREOS LUXEMBOURG S.A. et CREOS DEUTSCHLAND GmbH se chargent des réseaux énergétiques et de la distribution.

Fin 2009, ENOVOS employait 745 personnes.

La SNCI détient 10,8 % du capital et des droits de vote du nouveau groupe qui n'est pas coté.



Groupe Eurobéton

EUROBÉTON HOLDING S.A.

www.groupe-eurobeton.lu

EUROBETON HOLDING est issu d'une reprise sous la forme d'un « leveraged buy-out » par un consortium luxembourgeois formé autour du dirigeant d'EUROBETON et soutenu par la SNCI en janvier 2006.

Les activités d'EUROBETON HOLDING, qui n'est pas cotée, s'agencent autour de produits en béton préfabriqué des domaines du bâtiment, du génie civil et des produits d'environnement.

La principale filiale détenue actuellement par le groupe est la S.A. des CHAUX DE CONTERN à 99,6 %, qui produit des pavés et dalles, mais également des blocs et tuyaux en béton. La majorité des filiales françaises ont été cédées en 2008 et 2009 dans le cadre d'une restructuration des activités du groupe.

Une réorganisation de l'actionnariat de LBO INVESTMENTS S.A., principal actionnaire d'EUROBETON HOLDING et composé du consortium luxembourgeois, a été initiée en 2009. Dans ce contexte, la SNCI compte, ensemble avec le management, consolider sa position en augmentant sa participation dans EUROBETON HOLDING à 34,5 %. Cette transaction devrait être finalisée début 2010.

Fin 2008, le groupe EUROBETON employait 182 personnes.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Chiffre d'affaires (000 EUR)	31.515	31.017	70.364	73.321
Résultat opérationnel (000 EUR)	(1.721)	(1.102)	(422)	3.249
Résultat net (000 EUR)	17.775	2.915	9.477	1.986



Luxcontrol

LUXCONTROL S.A.

www.luxcontrol.lu

La société LUXCONTROL est active dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Ses clients proviennent tant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services que du secteur public.

L'entreprise a été créée en 1978 lors de la restructuration sidérurgique luxembourgeoise comme laboratoire d'analyse et d'essais. Suite à la demande des marchés, LUXCONTROL a progressivement développé des prestations spécifiques pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité et la santé au travail ainsi que pour la qualité des produits et des services. Au fil du temps, LUXCONTROL a aussi élargi sa présence géographique en créant des filiales/succursales en Allemagne, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis.

Fin 2009, LUXCONTROL occupait 200 personnes dont 140 au Luxembourg.

La SNCI détient 22 % du capital de LUXCONTROL S.A..

EXERCICE	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Chiffre d'affaires (000 EUR)	10.311	9.610	10.102	9.844
Résultat opérationnel (000 EUR)	1.182	1.119	1.269	869
Résultat net (000 EUR)	1.151	789	870	609



LUXTRUST S.A.

www.luxtrust.lu

La société anonyme Luxtrust au capital social de 4.500.000 euros a été constituée en date du 18 novembre 2005 par l'Etat luxembourgeois, la SNCI et plusieurs acteurs des secteurs privé et public parmi lesquels on retrouve entre autres l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la Fortis Banque Luxembourg et la DEXIA - Banque Internationale à Luxembourg.

L'objet de Luxtrust est la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique (signature électronique) qui permet d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité aux échanges électroniques et de promouvoir ainsi le développement des activités en matière d'e-Business et d'e-Government auprès de tous les acteurs économiques.

Au 4e trimestre 2009, les actionnaires de Luxtrust ont décidé de souscrire à une augmentation de capital de 3.700.000 euros pour le porter de son montant actuel de 4.500.000 euros à 8.200.000 euros par l'émission de 3.700 nouvelles actions.

Suite à cette augmentation de capital, la SNCI détient 19,84% du capital de Luxtrust.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Chiffre d'affaires (000 EUR)	2.563	160	208
Résultat opérationnel (000 EUR)	2012	(1.382)	(361)
Résultat net (000 EUR)	(407)	(1.591)	(239)



PAUL WURTH

PAUL WURTH S.A.

www.paulwurth.lu

Les origines de Paul Wurth remontent à 1870. Depuis lors la société s'est mue en société d'ingénierie pure de renommée internationale. Elle est active dans le domaine de la conception et de la réalisation d'équipements mécaniques, de systèmes et de procédés pour hauts-fourneaux et pour aciéries, ainsi que dans le domaine des technologies de réduction directe des coproduits sidérurgiques; accessoirement, et à l'échelle régionale, elle s'est spécialisée dans la gestion de grands projets de construction civils et industriels.

La SNCI détient 19 % dans Paul Wurth S.A. qui n'est pas cotée.

Au 31 décembre 2009, le groupe Paul Wurth emploie près de 1.600 personnes dont plus de 680 au Luxembourg.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Chiffre d'affaires (000 EUR)	668.651	414.855	341.629
Résultat opérationnel (000 EUR)	46.520	38.628	17.831
Résultat net (000 EUR)	45.274	33.291	20.001



NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. (NTVC I) MANGROVE II S.C.A. SICAR (MANGROVE II)

www.mangrove-vc.com

En 2000, la SNCI a décidé d'investir quelque 2,5 millions d'euros dans le premier fonds d'investissement de capital à risque au Grand-Duché de Luxembourg actif dans les nouvelles technologies de l'information et des communications lancé par Mangrove Capital Partners S.A. (Mangrove). Le fonds est capitalisé à hauteur de 51 millions d'euros et est depuis lors devenu célèbre grâce à un investissement dans la société luxembourgeoise SKYPE S.A. qui a été vendue en 2005 à e-Bay.

En 2005, la même équipe Mangrove a lancé son deuxième fonds MANGROVE II qui a fait son dernier « closing » en novembre 2006 à 120 millions d'euros de capital souscrit. La SNCI y participe avec un engagement total de cinq millions d'euros dont 4,4 millions sont libérés au 31 décembre 2009.

NTVC I EXERCICE	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Actifs nets (000 EUR)	17.888	22.849	30.707
Résultat opérationnel (000 EUR)	(4.961)	3.362	1.417
NAV part	1.180,54	1.508	1.382

MANGROVE II EXERCICE	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Actifs nets (000 EUR)	93.893	62.671	12.449
Résultat opérationnel (000 EUR)	22	7.022	(3.866)
NAV part	1.029,53	1.044	464



SES S.A.

www.ses.com

SES offre des capacités de transmission par satellite et des services satellitaires aux médias, aux administrations publiques et aux entreprises. Le groupe SES fournit sa capacité de distribution par satellite par l'intermédiaire de ses entités opérationnelles détenues à 100%, SES ASTRA en Europe et SES WORLD SKIES en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, en Afrique, au Moyen-Orient ainsi qu'en Asie. SES détient aussi des participations dans quatre opérateurs de satellites régionaux, SES SIRIUS en Suède, CIEL au Canada, Solarismobile qui est une co-entreprise de SES avec Eutelsat et QUETZSAT au Mexique. Début 2010, le groupe dispose d'infrastructures satellitaires de plus de 40 satellites en pleine propriété ou par l'intermédiaire des opérateurs régionaux dans lesquelles SES a des participations. Par ailleurs, le groupe détient cinq filiales spécialisées dans la délivrance de services par satellite.

La SNCI est un des actionnaires fondateurs de SES. Au 31.12.2009, la SNCI détient 54.329.979 actions de la catégorie B dans SES S.A., représentant 10,88% des droits de vote et 5,44% des droits économiques ainsi que 7.084.775 titres FDR.

Les actions de SES sont cotées sur Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Au 31.12.2009, le groupe SES occupe 1.585 personnes dont quelque 445 sur le site luxembourgeois au Château de Betzdorf.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	1.701	1.630	1.611
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	700	625	613
Résultat net (000 000 EUR)	477	388	405

6.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI





L'ACCORD DE COOPÉRATION « NEFI »

Le 12 juillet 1999, les institutions financières suivantes ont signé un accord de coopération à Bruxelles :

- OSEO anc. Banque du Développement des PME (BDPME), France
- Deutsche Ausgleichsbank (DtA), Allemagne
- FINNVERA, Finlande
- Instituto de Credito Oficial (ICO), Espagne
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Allemagne
- Mediocredito Centrale (MCC), Italie
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), Luxembourg.

Les banques partenaires ont décidé de se regrouper sous une dénomination commune : « Network of European Financial Institutions (NEFI) » www.nefi.be. Les institutions-partenaires ont pour trait commun d'avoir été chargées, dans le cadre de l'exécution de leur législation nationale, d'une mission d'intérêt économique général par leur gouvernement, notamment par le biais du financement des PME/PMI, de l'industrie, des infrastructures, du développement régional ou de la protection de l'environnement.

Le but de l'accord est, de façon générale, de développer la coopération dans le secteur des PME et, plus particulièrement, dans les domaines du conseil et du financement.

En 2002, ALMI Företagspartner AB, Suède, a rejoint le cercle des signataires de l'accord. En 2003, la Deutsche Ausgleichsbank a été absorbée par la Kreditanstalt für Wiederaufbau et elle a disparu comme partenaire de coopération NEFI. En mai 2004, suite à l'adhésion de dix pays à l'Union européenne, le réseau NEFI s'est agrandi pour accueillir les trois partenaires nouveaux suivants :

- la Banque Hongroise de Développement (MFB),
- la Banque Hypothécaire Lithuanienne (HIPO),
- la Banque de Garantie et de Développement Slovaque (SRZB).

En 2006, AWS – Austria Wirtschaftsservice a officiellement rejoint le groupe NEFI.

La réunion bi-annuelle à haut niveau entre les membres du NEFI « High Level Meeting » qui s'est tenue en date du 10 octobre 2008 à Budapest a accepté deux nouveaux membres : la « Bulgarian Development Bank (BDB) » et la « Slovene Export and Development Bank (SID) ». Par ailleurs, il a été décidé lors de cette même réunion d'accorder le statut d'observateur à la « Croatia Development Bank (HBOR) » qui a marqué son intérêt de devenir membre du groupe NEFI alors que la Croatie n'est pas encore membre de l'Union européenne. Finalement, courant de l'année 2009, l'établissement estonienne « Estonian Credit and Export Guarantee Fund (Kredex) » a adhéré au Nefi de sorte qu'au 31 décembre 2009, le groupe Nefi réunit quatorze institutions-membres et une institution avec le statut d'observateur.

Un groupe de travail permanent (Permanent Working Group – PWG) est l'organe de travail de NEFI. Ce groupe se réunit périodiquement et au moins six fois par an pour s'informer mutuellement sur les plus récents développements dans les différentes institutions et pour discuter et élaborer des positions communes sur des sujets d'actualité et qui sont d'un intérêt commun pour les membres du NEFI. Le PWG décide également de la représentation de NEFI dans des réunions externes, notamment avec les responsables de la Commission européenne.



7.

COMPTES ANNUELS





7.1. RAPPORT DE GESTION

La SNCI est investie d'une mission d'intérêt général; en tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit de la personnalité juridique.

En vue de remplir sa mission de promotion du développement économique du Luxembourg, la SNCI accorde des prêts à l'investissement et à l'innovation aux entreprises luxembourgeoises.

Elle octroie également des prêts de création ou de reprise/rachat aux PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises établies au Luxembourg et désireuses de s'implanter ou se développer à l'étranger.



Enfin, la SNCI réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participations ou de prêts participatifs, soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

Conformément à son statut de banque de développement publique, la SNCI entend maintenir un profil de risque prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit et de contrepartie. La loi organique de la SNCI, ainsi que les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, précisent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. La SNCI dispose d'un certain nombre de procédures, qui lui permettent de s'assurer que les risques auxquels elle s'expose dans le cadre de l'exécution de sa mission, sont adéquatement suivis et régulièrement contrôlés. Toutes les décisions de financement sont prises par le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 83,6 millions d'euros, contre 51,2 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 63 %.

Le volet des crédits d'équipement qui avait connu un certain essor déjà en 2008 avec un nombre de crédits qui s'était élevé à 108 projets pour un montant total alloué de 28,9 millions d'euros, a encore enregistré en 2009 une augmentation des montants alloués à 32,1 millions d'euros pour 104 projets.

Au total, des crédits d'équipement pour quelque 21,5 millions d'euros ont été octroyés au secteur de l'artisanat, 6,4 millions d'euros à celui du commerce, 2,0 millions d'euros à ceux de l'hôtellerie et de la restauration et 2,3 millions d'euros à celui de l'industrie, ce qui constitue une augmentation du volume global de 11 % par rapport à 2008.

Au niveau des prêts en faveur des grandes entreprises, 9 interventions ont été décidées en 2009, pour un montant total de 18,7 millions d'euros contre 6 interventions pour 6,4 millions d'euros en 2008. Cet instrument connaît traditionnellement des variations très importantes d'un exercice à l'autre.

La formule des prêts de création et de transmission se stabilise en 2009 par rapport à la progression affichée presque tous les ans depuis son introduction en 2002. 20 prêts pour un montant de 1,7 million d'euros ont été accordés en 2009 permettant ainsi la création ou la reprise d'autant d'entreprises, contre 27 en 2008. Cet instrument a permis la création ou le maintien de plus de 110 emplois, et ce dans des micro-entreprises dans la grande majorité des cas.

En ce qui concerne le financement de projets de recherche-développement réalisés par les entreprises luxembourgeoises, deux prêts à l'innovation ont été octroyés en 2009 pour un montant global de 0,3 million d'euros contre cinq projets pour un montant global de 1,3 million l'année précédente.

Au niveau de la politique de prise de participation de la Banque, le Conseil d'administration de la SNCI a autorisé des prises de participation pour un montant total de 30,9 millions d'euros en 2009.

La SNCI a participé à trois augmentations de capital dans des entreprises dans lesquelles la Banque est déjà actionnaire.

La première, en termes d'envergure de loin la plus importante, concerne CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.. Il convient de noter que les parts acquises lors de l'intervention de la SNCI ne sont pas destinées à être maintenues à long terme par la Banque.

La deuxième intervention fut décidée en faveur d'EUREFI S.A., un fonds spécialisé dans les opérations de financement à caractère transfrontalier, pour maximum 642.000 euros.

La troisième décision concerne LUXTRUST S.A., société créée en novembre 2005, dont l'objectif est le développement, la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique, permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité de données et de services élevé, notamment pour la gestion des mécanismes d'identification et de signature électronique; l'intervention de la SNCI s'élèvera au maximum à 630.000 euros.

2009 a vu la réalisation de la joint-venture avec l'Office du Ducreire et Northstar Trade Finance Inc., une société canadienne spécialisée dans le financement d'exportations de montants limités. NORTHSTAR EUROPE S.A., dans laquelle la SNCI détient 17 %, est spécialisée dans l'octroi de crédits destinés à financer les exportations de sociétés luxembourgeoises ou européennes, plus précisément le financement de contrats de taille petite ou moyenne, pour lesquels l'offre de la part d'instituts financiers traditionnels est insuffisante.

En 2009, la SNCI a cédé 50,4 % de CTI SYSTEMS S.A., filiale à 100 % de la SNCI établie à Lentzweiler, à Paul Wurth S.A., entreprise dans laquelle la SNCI est par ailleurs également actionnaire. L'adossément de CTI à un nouvel actionnaire de référence, partenaire industriel de qualité, permettra à CTI de continuer sereinement son développement au Luxembourg et à l'international.

Le résultat de l'exercice 2009 s'élève à 38,13 millions d'euros contre 75,2 millions d'euros l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice 2009, en baisse par rapport à 2008, et encore davantage par rapport à 2007, s'explique par l'absence d'une opération relative à une participation qui avait eu un impact positif significatif en 2007 et, dans une moindre envergure en 2008, ainsi que par la constitution de dotations aux corrections de valeur plus élevées que par le passé.

Le Conseil d'administration de la Banque a décidé de ne pas faire de dotation au fonds pour risques bancaires.

Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

L'environnement économique qui restera difficile en 2010 rend les prévisions concernant l'évolution des activités de la banque peu aisées mais nécessite d'autant plus la poursuite de cette politique de banque de développement de la SNCI conformément à sa mission de contribuer au développement et à la diversification de l'économie luxembourgeoise.

Luxembourg, le 25 février 2010
Le Conseil d'administration



7.2. RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES

Au Conseil d'Administration
de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement
Luxembourg

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément au mandat donné par la Chambre des députés en date du 28 avril 2009, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, comprenant le bilan au 31 décembre 2009 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et des annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS L'ÉTABLISSEMENT ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'Entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

OPINION

A mon avis, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement au 31 décembre 2009, ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 25 février 2010

P. Wies
Réviseur d'Entreprises

7.3. BILAN

Au 31 décembre 2009 (exprimé en EUR)

ACTIF	2009	2008
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux (Note 17)	6.536	178.204.752
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3 et 17)	708.225.588	466.891.810
- À vue	10.064.341	11.103.209
- Autres créances	698.161.247	455.788.601
Créances sur la clientèle (Notes 4 et 17)	96.628.197	106.084.459
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (Notes 5, 8 et 17)	12.000.000	12.000.000
- D'autres émetteurs	12.000.000	12.000.000
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 6 et 17)	109.053.811	106.930.284
Participations (Notes 7 et 8)	116.079.517	90.751.130
Parts dans des entreprises liées (Notes 7 et 8)	-	8.992.502
Actifs corporels (Note 8)	1.762.685	1.992.566
Autres actifs	17.372	-
Capital souscrit non versé (Note 12)	91.535.483	91.535.483
Comptes de régularisation	458.475	463.729
TOTAL DE L'ACTIF	1.135.767.664	1.063.846.715

PASSIF	2009	2008
Dettes envers des établissements de crédit (Notes 10 et 17)	25.000.000	25.000.000
- à terme ou à préavis	25.000.000	25.000.000
Dettes envers la clientèle (Notes 10 et 17)	33.924.933	-
- Autres dettes	33.924.933	-
- à terme ou à préavis	33.924.933	-
Dettes représentées par un titre (Notes 11 et 17)	632.714	636.941
- Bons et obligations en circulation	632.714	636.941
Autres passifs	69.350	66.034
Comptes de régularisation	884.506	1.021.909
Fonds pour risques bancaires généraux	294.750.000	294.750.000
Capital souscrit (Note 12)	375.000.000	375.000.000
Réserves (Note 13)	367.371.831	292.134.564
Résultat de l'exercice (Note 13)	38.134.330	75.237.267
TOTAL DU PASSIF	1.135.767.664	1.063.846.715

HORS-BILAN

Au 31 décembre 2009 (exprimé en EUR)

HORS - BILAN	2009	2008
Engagements (Note 15)	75.354.359	82.526.362
Opérations fiduciaires (Note 16)	991.574	2.478.935

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

7.4. COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Pour l'exercice se terminant 31 décembre 2009
(exprimé en EUR)

CHARGES	2009	2008
Intérêts et charges assimilées	923.958	1.368.444
Commissions versées	656.208	637.459
Perte provenant d'opérations financières (Note 22)	233.503	1.358.042
Frais généraux administratifs	2.738.663	3.514.245
- Frais de personnel (Note 18)	1.541.792	1.920.303
dont - salaires et traitements	974.069	1.010.493
- charges sociales	194.191	420.019
<i>dont: charges sociales couvrant les pensions</i>	<i>91.001</i>	<i>313.341</i>
- Autres frais administratifs (Note 23)	1.196.871	1.593.942
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 8)	229.881	231.324
Corrections de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements	6.501.544	1.568.829
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Note 8)	9.939.851	422.028
Bénéfice de l'exercice	38.134.330	75.237.267
TOTAL CHARGES	59.357.938	84.337.638

PRODUITS	2009	2008
Intérêts et produits assimilés (Note 20)	12.171.842	31.384.676
dont:		
Sur valeurs mobilières à revenu fixe	367.200	368.041
Revenus de valeurs mobilières (Note 20)	41.856.427	27.010.615
- Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	6.085.320	5.850.426
- Revenus de participations	35.771.107	21.160.189
Commissions perçues (Note 20)	6.488	31.705
Reprises de corrections de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 6)	3.768.172	3.131.212
Autres produits d'exploitation (Notes 7,20 et 21)	1.555.009	22.779.430
TOTAL PRODUITS	59.357.938	84.337.638

7.5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2009 (exprimé en EUR)

1. GÉNÉRALITÉS

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (la « SNCI » ou la « Banque ») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'Etat dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement aux petites et moyennes entreprises, des prêts à moyen et long terme, des prêts à l'innovation, des prêts de création/transmission, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts participatifs. En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents :

- a. Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;
- b. Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé;

- c. Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;
- d. Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'Etat ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'administration. Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

2.1. CONVERSION DES DEVISES

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.2. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2%-10%	linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10%-25%	linéaire
Matériel roulant	25%	linéaire

2.3. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont évaluées au prix d'acquisition et font partie du portefeuille immobilisé de la Banque. Le portefeuille immobilisé contient des valeurs mobilières à revenu fixe destinées à être conservées durablement, en principe jusqu'à leur échéance.

2.4. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variables sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier au jour de l'établissement des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

2.5. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.6. CORRECTIONS DE VALEURS SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

2.7. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées par les Ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur. La SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire du crédit. Au 31 décembre 2009, le fonds de garantie s'élève à EUR 15.305.175 (2008 : EUR 15.162.398). Au cours de l'exercice 2009, le fonds de garantie a été utilisé à concurrence de EUR 44.450 (2008 : EUR -).

Au 31 décembre, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants :

	2009 (EUR)	2008 (EUR)
Crédits d'équipement	149.666.422	141.944.497

4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ». Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante:

	2009 (EUR)	2008 (EUR)
Prêts à moyen et long terme et prêts participatifs	85.160.935	98.317.055
Prêts à l'innovation	6.468.449	2.259.703
Prêts à l'étranger	-	146.450
Prêts de création/transmission	4.748.188	5.111.251
Facilité « UNI-CRP »	250.625	250.000
TOTAL	96.628.197	106.084.459

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2009, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 22.565.498 (2008: EUR 17.856.289).

Au 31 décembre 2009, les créances sur les entreprises liées s'élèvent à EUR 0 (2008: EUR 463.575).

5. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Aux 31 décembre 2009 et 2008, les obligations et autres valeurs mobilières font partie du portefeuille immobilisé. Il comprend une obligation non cotée émise par la Banque européenne d'investissement avec un taux fixe de 3,06 % par an et une échéance au 1^{er} mars 2010.

Au 31 décembre 2009, la valeur estimée de cette obligation s'élève à EUR 12.173.784 (2008: EUR 12.173.784).

6. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Aux 31 décembre 2009 et 2008, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement. Au 31 décembre 2009, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes:

Désignation	Nombre de parts ou actions 2009	Prix d'acquisition 2009 (EUR)	Prix d'acquisition 2008 (EUR)
Kioto Certificats Co2	17.474	187.229	153.998
Arcelor Mittal S.A.	430.989	9.546.379	9.546.379
RTL Group S.A.	302.829	3.139.926	3.139.926
SES S.A. FDR	7.084.775	96.180.277	96.180.278
TOTAL		109.053.811	109.020.581

En 2009, une reprise de correction de valeur de EUR 2.090.297 a été enregistrée sur les actions Arcelor Mittal S.A., car les raisons qui ont motivé cette correction de valeur ont cessé d'exister. La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2009 est de EUR 109.053.811 (2008: EUR 106.930.284).

La valeur d'évaluation de ces actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élève à EUR 134.519.187 (2008: EUR 115.776.595).

7. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

7.1. PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2009, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit:

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Prix d'acquisition 2009 (EUR)	Prix d'acquisition 2008 (EUR)
Cargolux Airlines International S.A. (a)	Niederanven	16.391.660 ⁽¹⁾	2.702.831 ⁽¹⁾
CD-PME S.A.	Luxembourg	2.480.000	2.480.000
CTI Systems S.A.	Clervaux	9.685.849	19.527.927
DI S.A. (anciennement Domain Invest S.A.) (c)	Luxembourg	2.499.325	-
Enovos S.A. (b)	Luxembourg	59.696.000	-
Eurefi S.A. (e)	Longlaville, France	2.533.058	2.037.875
Eurobéton Holding S.A.	Senningerberg	323.000	323.000
Europe Online Finance S.A. (en faillite)	Luxembourg	1.015.942	1.015.942
Field Sicar S.C.A.	Pétange	2.250.000	750.000
Investar S.à r.l.	Luxembourg	1.239.468	1.239.468
Lumension Security Inc (anciennement SecureWave S.A.)	Scottsdale, USA	869.577 ⁽¹⁾	900.131 ⁽¹⁾
Lux-Development S.A.	Luxembourg	4.338	4.338
LuxConnect S.A.	Luxembourg	1.000	1.000
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	425.385	425.385
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	500.000	500.000
Luxtrust S.A.	Luxembourg	1.000.000	1.000.000
Mangrove II S.C.A.	Luxembourg	4.400.000	3.800.000
Millenium Materials Technologies Fund	Tel-Aviv, Israël	694.155 ⁽¹⁾	718.546 ⁽¹⁾
Northstar Europe S.A. (d)	Luxembourg	124.100	-
NTVC I S.C.A.	Luxembourg	1.148	1.180
PAR 3 S.A.	Luxembourg	3.594	3.594
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	4.462.083	4.462.083
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	2.828.827	2.828.827
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.	Luxembourg	2.975	2.975
Soteg S.A. (b)	Luxembourg	-	5.500.000
TOTAL		113.431.484	50.225.102

⁽¹⁾ Prix d'acquisition en USD

Nom des participations détenues dont les parts sont cotées à la bourse du Luxembourg

	Siège social	Prix d'acquisition 2009 (EUR)	Prix d'acquisition 2008 (EUR)
SES S.A.	Betzdorf	22.631.044	22.631.044
Arcelor Mittal Rodange Schifflange S.A.	Rodange	3.150.599	3.150.599
Cegedel S.A.	Luxembourg	-	42.300.000
		25.781.643	68.081.643

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2009, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 22.565.498 (2008: EUR 17.856.289).

Au 31 décembre 2009, les créances sur les entreprises liées s'élèvent à EUR 0 (2008: EUR 463.575).

a. En date du 31 décembre 2008, la Banque détenait une participation dans Cargolux Airlines International S.A. pour une valeur de USD 3.761.530.

Le 30 novembre 2009, la Banque a acheté des parts pour une valeur de USD 5.744.245 à SAirLines AG.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Cargolux Airlines International S.A., la Banque a souscrit à l'augmentation de capital pour une valeur de USD 14.108.050.

Au 31 décembre 2009, le prix d'acquisition de la participation s'élève à USD 23.613.825 (EUR 16.391.660).

b. En date du 23 janvier 2009 la Banque a participé à l'augmentation de capital de Soteg S.A. par l'apport des 800.000 actions détenues dans Cegedel S.A. pour EUR 42.300.000.

En date du 27 février 2009, la Banque a acheté 6.000 parts de Soteg S.A. pour un montant de EUR 11.896.000.

En date du 1^{er} juillet 2009, Soteg S.A. a changé sa dénomination en Enovos International S.A..

Au 31 décembre 2009, la participation détenue dans Enovos International S.A. s'élève à EUR 59.696.000.

c. Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 octobre 2009 de DI S.A. (anciennement Domain Invest S.A.), la Banque a souscrit à 2.570 actions privilégiées A pour un montant de EUR 2.499.325.

d. Lors de la constitution de la société Northstar Europe S.A. en date du 20 mai 2009, la Banque a souscrit à 340 actions pour un montant de EUR 124.100.

e. Au moment de son acquisition, le 24 décembre 1999, le coût de la participation dans Eurefi S.A. a été intégralement réduit par une subvention à fonds perdus mise à disposition par l'Etat luxembourgeois dans le cadre du programme INTERREG-PED (92-93) provenant des fonds FEDER (décision de la Commission Européenne du 30 juillet 1992).

En septembre 2009, la SNCI a participé à l'augmentation de capital d'Eurefi S.A. pour un montant de EUR 495.182,75. Ce montant ne fait pas l'objet d'une correction de valeur.

7.2. PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Nom	Siège social	Prix d'acquisition 2009 (EUR)	Prix d'acquisition 2008 (EUR)
W.S.A. S. à r.l.	Dudelange	743.680	743.680

Compte tenu des corrections de valeur sur entreprises liées s'élevant à EUR 743.680 (2008: EUR 11.279.105), la valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2009 est de EUR 0 (2008: EUR 8.992.502).

Suite à la cession de 88.326 actions (50,4 %) de CTI Systems S.A. pour un montant de EUR 6.047.681 en date du 3 septembre 2009, la part détenue dans CTI Systems S.A. a été reclassée en participations au 31 décembre 2009.

Aux 31 décembre 2009 et 2008, la SNCI ne détient aucune part dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit.

Aux 31 décembre 2009 et 2008, les entreprises liées, dans lesquelles la SNCI détient des parts, ne sont pas cotées.

7.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Au 31 décembre 2009, la SNCI détient au moins 20 % du capital, dans les sociétés suivantes :

Nom	CD-PME S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	EUR 4.311.334
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008	EUR 29.128

Nom	CTI Systems S.A.
Siège social	Clervaux
Fraction du capital détenu	49,4 %
Capitaux propres au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	EUR 12.686.379
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008	EUR 2.550.085

Nom	Investar S.à r.l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	EUR 10.149.341
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008	EUR (3.225.858)

Nom	Luxcontrol S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	22 %
Capitaux propres au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	EUR 5.371.583
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008	EUR 1.151.744

Nom	Sisto Armaturen S.A.
Siège social	Echternach
Fraction du capital détenu	47,15 %
Capitaux propres au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	EUR 10.589.892
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008	EUR 734.642

Nom	Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	24 %
Capitaux propres au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	EUR 12.591
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008	EUR (211)

Nom	WSA S.à r.l.
Siège social	Dudelange
Fraction du capital détenu	75 %
Capitaux propres au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	EUR 1.170.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008	EUR 70.000

Nom	Luxtrust S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	22,22 %
Capitaux propres au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	EUR 2.263.936
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008	EUR (406.876)

⁽¹⁾ Résultat de l'exercice inclus.

8. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

POSTES	Valeur brute au début de l'exercice 2009	Entrées 2009	Sorties 2009	Transferts et échanges 2009	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2009	Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice 2009
1. Participations	98.778.818	98.223.107	(47.800.032)	(9.842.078)	(146.688)	139.213.127	(8.027.688)
2. Parts dans des entreprises liées	20.271.607	-	-	(19.527.927)	-	743.680	(11.279.105)
3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	12.000.000	-	-	-	-	12.000.000	-
4. Actifs corporels dont :							
- Terrains et constructions	2.718.185	-	-	-	-	2.718.185	(1.131.862)
- Autres installations, outillage et mobilier	817.175	-	-	-	-	817.175	(410.932)
TOTAL	134.585.785	98.223.107	(47.800.032)	(29.370.005)	(146.688)	155.492.167	(20.849.587)

POSTES	Dotations de l'exercice 2009	Utilisations de l'exercice 2009	Transferts 2009	Différences de conversion	Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice 2009	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2009
1. Participations	(9.939.851)	5.309.854	(10.535.425)	59.500	(23.133.610)	116.079.517
2. Parts dans des entreprises liées	-	-	10.535.425	-	(743.680)	-
3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-	12.000.000
4. Actifs corporels dont :						
- Terrains et constructions	(135.909)	-	-	-	(1.267.771)	1.450.414
- Autres installations, outillage et mobilier	(93.972)	-	-	-	(504.904)	312.271
TOTAL	(10.169.732)	5.309.854	-	59.500	(25.649.965)	129.842.202

Les terrains et constructions affectés à l'activité propre de la Banque s'élevaient à EUR 1.450.414 au 31 décembre 2009 (2008 : EUR 1.586.322).

9. ACTIFS LIBELLÉS EN DEVISES

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total de EUR 8.203.526 au 31 décembre 2009 (2008: EUR 12.560.058).

10. DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Les échéances des dettes envers des établissements de crédit et des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

11. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique "Bons et obligations en circulation", s'élèvent à EUR 632.714 (note 17.2) au 31 décembre 2009 (2008: EUR 636.941). Ce montant résiduel concerne des bons échus non encore présentés au remboursement.

12. CAPITAL SOUSCRIT VERSÉ ET NON VERSÉ

Au 31 décembre 2009, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375.000.000 (2008: EUR 375.000.000), dont EUR 283.464.517 (2008: EUR 283.464.517) ont été libérés. La partie non versée du capital est reprise à l'actif du bilan pour un montant de EUR 91.535.483 au 31 décembre 2009 (2008: EUR 91.535.483).

Pour mémoire, avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007, remplaçant l'article 11 de la loi modifiée du 2 août 1977 portant création d'une Société Nationale de Crédit et d'Investissement, le capital de dotation était constitué de:

EUR

Dotation de l'Etat suivant art. 11(1) de la loi du 2 août 1977 modifiée	27.268.289
Dotation spéciale suivant art. 11(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée	12.394.676
Remboursement de crédits à l'équipement suivant art. 11(4) de la loi du 2 août 1977	28.354.308
Contribution Nationale d'Investissement du 8 avril 1982	9.096.876
Libération de capital de janvier 1992 (loi du 21 décembre 1991)	24.789.352
Libération de capital de mai 1992 (loi du 21 décembre 1991)	24.789.352
Libération de capital de juin 2001 (arrêté ministériel du 25 mai 2001)	36.771.664
Capital souscrit non versé au 31 décembre 2006	10.328.106
Capital souscrit au 31 décembre 2006	173.792.623
Augmentation de capital suivant art. 46 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007	201.207.377
Capital souscrit au 31 décembre 2009	375.000.000

Une libération partielle de capital pour un montant de 120.000.000 avait été réalisée au cours de l'exercice 2007 en relation avec l'augmentation de capital effectuée en 2007.

13. ÉVOLUTION DES RÉSERVES

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

	EUR
Solde au 31 décembre 2007	185.043.009
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007	107.091.555
Solde au 31 décembre 2008	292.134.564

	EUR
Solde au 31 décembre 2008	292.134.564
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008	75.237.267
Solde au 31 décembre 2009	367.371.831

14. PASSIFS LIBELLÉS EN DEVISES

Aux 31 décembre 2009 et 2008, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

15. ENGAGEMENTS

Les engagements se composent des postes suivants :

	2009 EUR	2008 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans des entreprises liées	26.994.306	14.256.002
Crédits confirmés, non utilisés	48.360.053	68.270.360
Solde au 31 décembre	75.354.359	82.526.362

Au 31 décembre 2009, les montants à libérer sur titres comprennent un montant de EUR 630.000 à libérer relatif à l'augmentation de capital de Luxtrust S.A., un montant de EUR 3.000.000 à libérer relatif à la prise de participation dans Eurobéton Holding S.A. et un montant de EUR 13.985.635 (USD 20.147.705) à libérer lors d'une éventuelle augmentation de capital de Cargolux Airlines International S.A.. Un montant de EUR 33.231 a été utilisé pour l'acquisition

de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'un contrat d'agent conclu avec la KfW.

Des montants de EUR 600.000 et de EUR 1.500.000 respectivement ont été libérés afin de participer à différents appels de fonds relatifs à Mangrove II S.C.A. et relatifs à Field Sicar S.C.A..

Un montant de EUR 124.100 a été libéré afin de participer à la constitution de Northstar Europe S.A..

Un montant de EUR 2.499.325 a été libéré afin de participer à l'augmentation de capital de DI S.A. (anciennement Domain Invest S.A.).

Au 31 décembre 2008, les montants à libérer sur titres comprennent un montant de EUR 1.320.000 à libérer sur une participation dans Mangrove II S.C.A., un montant de EUR 4.250.000 à libérer sur une participation dans Field Sicar S.C.A., un montant de EUR 2.500.000 à libérer pour la participation dans DI S.A. (anciennement Domain Invest S.A.), un montant de EUR 5.000.000 sur une participation dans un fonds luxembourgeois (à créer) pour investir dans des sociétés actives dans le domaine des technologies de la santé, un montant de EUR 340.000 sur une participation dans Northstar Europe S.A. ainsi qu'un montant de EUR 846.002 à libérer pour l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'un contrat d'agent conclu avec la KfW.

16. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

D'après la loi du 4 décembre 1981 autorisant le Gouvernement à consentir des prêts à des Etats ou organismes étrangers, la SNCI a reçu pour mission de gérer ces prêts et les fonds inscrits au budget de l'état au titre de l'octroi de ces prêts.

17. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

17.1. OBJECTIFS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, qui sont repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique générale de la SNCI est de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

17.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Par instrument financier, on entend tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

Au 31 décembre 2009, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit:

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	6.536	-	-	-	-	6.536
Créances sur les établissements de crédit	558.559.166	290.868	12.696.396	136.679.158	-	708.225.588
Créances sur la clientèle	522.761	2.380.694	33.723.403	69.320.661	-	106.084.459
Obligations et valeurs mobilières à revenu fixe	12.000.000	-	-	-	-	12.000.000
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	109.053.811	109.053.811
Total des actifs financiers	571.088.463	1.325.387	40.641.461	203.805.010	109.053.811	925.914.132
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	25.000.000	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	33.924.933	33.924.933
Dettes représentées par un titre	632.714	-	-	-	-	632.714
Total des passifs financiers	632.714	-	-	25.000.000	33.924.933	59.557.647

Au 31 décembre 2008, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit.

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	178.204.752	-	-	-	-	178.204.752
Créances sur les établissements de crédit	327.384.919	459.680	12.047.879	126.999.332	-	466.891.810
Créances sur la clientèle	659.701	2.380.694	33.723.403	69.320.661	-	106.084.459
Obligations et valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	12.000.000	-	-	12.000.000
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	106.930.284	106.930.284
Total des actifs financiers						870.111.305
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	25.000.000	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	636.941	-	-	-	-	636.941
Total des passifs financiers						25.636.941

18. PERSONNEL

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit:

	2009	2008
Comité Exécutif	3	3
Employés	10,5	11
	13,5	14

19. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice s'élèvent à EUR 79.128 (2008: EUR 88.567). Le Conseil d'administration est composé de 11 membres en moyenne en 2009 (2008: 11 membres).

20. VENTILATION DES PRODUITS

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes "Intérêts et produits assimilés", "Revenus de valeurs mobilières", "Commissions perçues" et "Autres produits d'exploitation", n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

En effet, l'activité de la Banque se concentre avant tout sur le Luxembourg.

21. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2009, les autres produits d'exploitation incluent des plus-values de cession / échange de participations pour EUR 1.515.460 (2008: EUR 22.724.385).

22. PERTE PROVENANT D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En 2009, la perte provenant d'opérations financières concerne principalement des pertes de change non réalisées sur participations.

En 2008, la perte provenant d'opérations financières concernait principalement des pertes de change non réalisées sur participations.

23. HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants:

	2009 EUR	2008 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	35.000	32.800
Autres services	41.000	43.500
	76.000	76.300

8.

L'ORGANISATION DE LA SNCI



8.1. LES COLLABORATEURS DE LA SNCI

Gaston REINESCH
Président

Eva KREMER
Secrétaire Général

Jean-Louis FLAMMANG
Gestionnaire Middle Office

Françoise GAASCH
Attachée économique

Marco GOELER
Chef du Département Industrie
et Technologie

Christiane IPAVEC
Accueil

Alexey POPOV
Conseiller scientifique

Marie-Anne SCHETGEN
Assistante de direction

Geneviève SCHLINK
Attachée économique

Jean SCHROEDER
Chef du Département PME

Marc STEYER
Inspecteur, Département PME

Pascale THEIS
Assistante de direction

Marc WEBER
Chef du Département Comptabilité

Guy WOLLWERT
Conseiller Entreprises

Betty SANDT
Conseillère juridique

8.2. COMMISSIONS TECHNIQUES CHARGÉES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. COMMISSION « CLASSES MOYENNES »

Emmanuel BAUMANN

Président
Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Jean SCHROEDER

Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Marie-Paule GRÛN

Secrétaire-Rapporteur
Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

MEMBRES

Pierre BARTHELMÉ

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Patrick DAHM

Mutualité d'aide aux artisans

Françoise GAASCH

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Yves GORDET

Confédération Luxembourgeoise du Commerce
(à partir du 26 mars 2009)

Marc GROSS

Chambre des Métiers

Claude LUTTY

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Thierry NOTHUM

Confédération Luxembourgeoise du Commerce
(jusqu'au 25 mars 2009)

Gilles SCHOLTUS

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Marc STEYER

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

2. COMMISSION « INDUSTRIE »

Georges SCHMIT

Président

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 1^{er} octobre 2009)**Marco GOELER**

Président

Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
(à partir du 22 octobre 2009)**Marco GOELER**

Vice-Président

Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
(jusqu'au 21 octobre 2009)**Guy WOLLWERT**

Secrétaire-Rapporteur

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Guy AREND

Secrétaire-Rapporteur

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Patrick NICKELS

Secrétaire-Rapporteur

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

MEMBRES

Georges BRUCH

Ministère des Finances

Marco CASAGRANDE

OGB-L

Sandra DENIS

Ministère des Finances

Georges DENNEWALD

CGFP

Marcel GOEREND

LCGB

Betty SANDT

Ministère des Finances

Geneviève SCHLINK

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Etienne SCHNEIDERMinistère de l'Economie et du Commerce extérieur
(à partir du 13 novembre 2009)**Marco VALENTINY**

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

René WINKIN

Fédération des Industriels

3. COMMISSION « PRÊTS DE CREATION-TRANSMISSION »

Emmanuel BAUMANN

Président

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Jean SCHROEDER

Vice-Président

Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement**Gilles SCHOLTUS**

Secrétaire-Rapporteur

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Guy WOLLWERT

Secrétaire-Rapporteur

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

MEMBRES

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Michel BRACHMOND

Chambre des Métiers

Françoise GAASCH

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Mario GROTZ

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Norbert HILTGEN

Expert indépendant

Betty SANDT

Ministère des Finances

4. COMMISSION « INNOVATION »

Georges SCHMIT

Président

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 1^{er} octobre 2009)**Marco GOELER**

Vice-Président

Secrétaire-Coordonateur

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Marco VALENTINY

Secrétaire-Rapporteur

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

MEMBRES

Christiane BRAM

Chambre des Métiers

Sandra DENIS

Ministère des Finances

Paul EMERING

Chambre de Commerce

(jusqu'au 14 mai 2009)

Gérard EISCHEN

Chambre de Commerce

(à partir du 28 mai 2009)

Marc GROSS

Chambre des Métiers

Mario GROTZ

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Betty SANDT

Ministère des Finances

Georges SANTER

Fédération des Industriels

Geneviève SCHLINK

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Guy WOLLWERT

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

5. COMMISSION « MEDIAS ET COMMUNICATIONS »

Jean-Paul ZENS

Président

Ministère d'Etat

Marco GOELER

Vice-Président,

Secrétaire-Coordonateur

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Patrick NICKELS

Secrétaire-Rapporteur

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

MEMBRES

Georges BRUCH

Ministère des Finances

Romain FOUARGE

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Tom KETTELS

Ministère d'Etat

Eva KREMER

CD-PME S.A.

Betty SANDT

Ministère des Finances

Geneviève SCHLINK

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Carlo THELEN

Chambre de Commerce

Marco VALENTINY

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Guy WOLLWERT

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

6. COMMISSION « EXPORTATIONS »**Georges SCHMIT**

Président

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
(jusqu'au 1^{er} octobre 2009)**Guy WOLLWERT**

Vice-Président

Secrétaire-Coordonateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement**Jean-Claude KNEBELER**

Secrétaire-Rapporteur

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

MEMBRES**Michel BRACHMOND**

Chambre des Métiers

Romain FOUARGE

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Marco GOELER

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Jean GRAFF

Ministère des Affaires étrangères

Etienne REUTER

Ministère des Finances

Jean-Claude VESQUE

Chambre de Commerce

7. COMMISSION « TECHNOLOGIES DE LA SANTE »**Patrizia LUCHETTA**

Président

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

MEMBRES**Pierre DECKER**

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Marco GOELER

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Mario GROTZ

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Claude HEMMER

Ministère de la Santé

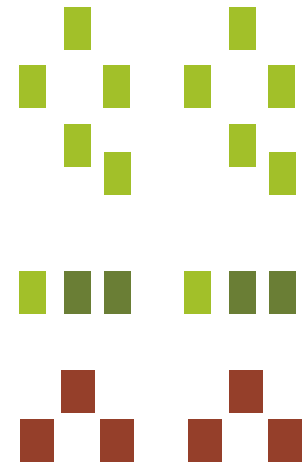
Geneviève SCHLINK

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Guy WOLLWERT

Société Nationale de Crédit et d'Investissement





Impressum :

© SNCI 2010
Impression
Conception
Photographies
Sources

Imprimerie Reka
rose de claire, design.
Patrick Müller © 2010
Music Animation Machine

Couverture	<i>J. S. Bach</i> <i>extrait de la Toccata et Fugue</i> <i>en ré mineur</i>
P02	<i>C. Debussy,</i> <i>extrait du Clair de Lune</i>
P08	<i>F. Chopin,</i> <i>extrait de Etude, op. n° 10,</i> <i>en la bémol majeur</i>
P10	<i>J.-S. Bach,</i> <i>extrait de la Toccata et Fugue</i> <i>en ré mineur</i>
P16	<i>L. van Beethoven,</i> <i>extrait de l'Allegro</i> <i>de la Symphonie n°5</i>
P26	<i>G. F. Haendel,</i> <i>extrait de l'Hallelujah,</i> <i>Messiah</i>
P50	<i>F. Liszt, extrait de</i> <i>Feux Follets, 5^e étude,</i> <i>en si bémol majeur</i>
P58	<i>W. A. Mozart,</i> <i>extrait de la Petite Musique de Nuit,</i> <i>1^{er} mouvement, Allegro</i>
P62	<i>C. Debussy,</i> <i>extrait du Clair de Lune</i>
P84	<i>J. Brahms, extrait</i> <i>de Capriccio, opus 76</i> <i>n° 2, en si mineur</i>
P90	<i>G. F. Haendel,</i> <i>extrait de l'Hallelujah,</i> <i>Messiah</i>

